

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON,
C. LABARDE,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

→ C. LABARDE : notre groupe vous demande que le Conseil municipal rende hommage aux victimes des inondations en Espagne en observant une minute de silence. Merci.

Une minute de silence est observée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 est adopté par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - o DUFOUR lors du décès de Monsieur Jacky DUFOUR
 - o FRANCES lors du décès de Monsieur Pierre FRANCES
 - o FRONTINI, VICAL lors du décès de Madame Mireille VICAL

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain non exercé :

2024-158 : immeuble cadastré AB71 – lot 22 sis 5 avenue Marx Dormoy, résidence l'Eden et appartenant à la SCI LES ALLEES

2024-179 : immeuble cadastré AL119-AL120-AL121-AL122-AL123-AL124-AL125-AL126-AL127-AL128-AL129-AL130-AL131-AL132-AL133-AL134-AL135-AL149-AL148-AL147-AL146-AL145-AL144-AL143-AL142-AL141-AL140-AL139-AL138-AL137-AL136 sis 100 chemin de la Draillette et appartenant à Madame MARTEL Michèle

Décisions du Maire :

2024-091 : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la subvention d'investissement pour la création d'un accueil collectif de mineurs 3-5 ans d'un montant de 300 000 €

2024-098 : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la subvention d'investissement pour l'équipement mobilier de l'accueil collectif de mineurs 6-10 ans d'un montant de 11 169.54 €

2024-102 : contrat de maintenance du progiciel des élections politiques avec le REU, passé avec l'entreprise LOGITUD (68200 MULHOUSE) et conclu pour une année au prix de 560.04 € HT

2024-103 : marché n°2024-36-S-TIC-JPC pour la maintenance de l'autocommutateur de la Police Municipale à passer avec l'entreprise SUD TELECOM (84000 AVIGNON) pour une durée de 1 an et pour un montant de 360 € HT

2024-117 : avenant n°1 au marché n°2023-49-T-GC-DV de travaux de viabilisation pour l'opération GARE pour la prolongation de la durée d'exécution et l'ajout de 3 nouveaux prix, passé avec l'entreprise EHTP (13160 CHATEAURENARD) pour un montant de 23 026.32 € TTC

2024-125 : dissolution de la régie mixte d'avances et de recettes pour le compte de tiers pour l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

2024-126 : modification de la régie de recettes en régie mixte de recettes et pour compte de tiers pour l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

2024-127 : création d'une régie d'avance pour les services Restauration scolaire, activités périscolaires et extrascolaires de la Direction de l'Education Jeunesse et du Pôle Jeunesse

2024-128 : modification d'une régie mixte d'avance et de recettes pour les services Restauration scolaire, activités périscolaires et extrascolaires de la Direction de l'Education Jeunesse et le Pôle Jeunesse en régie de recettes

2024-133 : régularisation de la dissolution de la régie de recettes relative aux garderies des différents groupes scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de la Ville

2024-137 : prestation de travaux de maçonnerie pour la sécurisation des éclairages du château, passée avec l'entreprise FOUQUE MACONNERIE (13550 NOVES) pour un montant global estimatif issu du devis de 5 100 € HT

2024-138 : marché n°2024-16-T-B-SF de travaux de réalisation d'une piscine couverte sur la commune – lot n°23 : électricité CFO/CFA, passé avec l'entreprise ELERGIE (84270 VEDENE) pour un montant de 243 364.03 € HT, pour un délai global de 20 mois dont 3 semaines pour la préparation de chantier

2024-139 : marché n°2024-39-F-C-LB pour un séjour à PARIS à l'automne 2024 pour 21 adolescents de 13 à 16 ans, passé avec la SARL LIBRE COURS (31200 TOULOUSE) pour un montant de 14 160 € TTC

2024-140 : marché assurances n°2024-28-S-C-CB « tous risques chantiers » pour les besoins de la réalisation d'une piscine couverte sur la commune, à passer avec l'entreprise SMABTP (75738 PARIS CEDEX 15) pour un montant de 22 623.66 € TTC, jusqu'à la date de réception des travaux

2024-141 : prestation de travaux d'étanchéité de la toiture de la cuisine centrale de l'école de l'Argelier, passée avec l'entreprise MK ETANCHEITE (84310 MORIERES LES AVIGNON) pour un montant global estimatif issu du devis de 5 915 € HT

2024-142 : prestation de travaux pour la reprise des sols souples des aires de jeux des écoles Roquecoquille et Argelier, à passer avec l'entreprise S-PACE URBAIN (13630 EYRAGUES) pour un montant global estimatif issu du devis de 20 550 € HT

2024-143 : prestation de service pour les travaux de taille et de désherbage à passer avec l'entreprise RUFFINATTO Serge (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 9 800 € HT

2024-144 : prestation de service pour les travaux de taille et de désherbage à passer avec l'entreprise PARRAMON PAYSAGE (13550 NOVES) pour un montant global estimatif issu du devis de 15 066.66€ HT

2024-145 : marché n°2024-16-T-B-SF de travaux de réalisation d'une piscine couverte sur la commune – lot n°6 : découvrabilité / lot n°15 : serrurerie métallerie, à passer avec les entreprises suivantes :

Lots		Entreprise	Montant DPGF HT	TVA	Montant DPGF TTC
6	Déouvrabilité	YOUNG 52 avenue de Peyrou 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	352 300 €	70 460 €	422 760 €
15	Serrurerie Métallerie	FERRONNERIE VAUCHEL 1213 Chemin du Vicaire 13160 CHATEAURENARD	134 823,04 €	26 964,61 €	161 787,65 €

2024-146 : marché n°2024-34-T-B-CDS travaux de remplacement d'une pompe à chaleur eau/eau pour l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, à passer avec les entreprises suivantes :

Lot	Nom de l'Entreprise	Montant € HT selon DPGF	Montant € TTC Selon DPGF
-----	---------------------	-------------------------	--------------------------

Lot n°1 : Gros Œuvre / Divers	CLOTA GREGORY CONSTRUCTION 8 Route D'Avignon 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON SIRET : 848 986 709 00014	14 558.74 €	17 470.49 €
Lot n°2 : CVC	ALPHA ENERGIES 84 57 Chemin de Grand Roulet 84300 CAVAILLON SIRET : 754 069 813 00022	Base : 68 060,57 € PSE1 : 3 725,12 € PSE2 : 633,90 € Total Base + PSE : 72 419,59 €	Base : 81 672.68 € PSE1 : 4 470.14 € PSE2 : 760.68 € Total Base + PSE : 86 903.50 €
MONTANT TOTAL		86 978.33 €	104 373.99 €

2024-147 : fusion de la régie Zone Bleue et de la régie de transports départementaux

2024-148 : acquisition de matériels informatiques et prestations pour l'infrastructure SIMPLIVITY auprès de l'UGAP (13181 AIX EN PROVENCE) pour un montant de 66 349.67 € HT

2024-149 : renouvellement de ligne de trésorerie de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le budget de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

2024-150 prestation de travaux de grenailage sur des pavés glissants du cours Carnot, passer avec l'entreprise AIR ET SOLS (13870 ROGNONAS) pour un montant global estimatif issu du devis de 6 480 € HT

2024-151 : achat de tables et de chaises pour le service Fêtes et Cérémonies, à passer avec l'entreprise ALTRAD MEFRAN SARL SAMIA DEVIANNE (34510 FLORENSAC) pour un montant global estimatif issu du devis de 8 542.50 € HT

2024-152 : don à la commune de 128.30 € par la EARL Ferme du Bosquet représentée par M. Aurélien LALUQUE afin de soutenir le commerce de proximité, les actions et évènements organisés par la municipalité

2024-153 : achat de planches de contreplaqué pour la réparation des podiums du service Fêtes et Cérémonie à l'entreprise DISPANO (84140 MONTFAVET) pour un montant global estimatif issu du devis de 5 912.07 € HT

2024-154 : renouvellement d'acquisition de licences de protection de la messagerie MAIL IN BLACK auprès de la société SPIE ICS (92247 MALAKOFF CEDEX) pour un montant de 4 953.60 € HT

2024-155 : dégradations de bien communal au complexe sportif Coubertin – Procédure devant le Tribunal Judiciaire de Tarascon – Décision d'ester en justice et constitution de partie civile

→ C. LABARDE : *quelles sont les dégradations qui ont eu lieu ?*

→ D. CHAMBON : *des dégradations ont eu lieu une première fois au complexe Coubertin, dans la salle de gymnastique où des agrès ont été dégradés et des portes cassées. Des dégradations ont eu lieu une deuxième fois et la police municipale est donc intervenue. Ils se sont mis en planque et ont réussi à interpellé les 2 individus qui sont revenus encore une autre fois pour dégrader la salle. Ils ont été interpellés et l'affaire est passée en jugement.*

→ C. LABARDE : *c'était un week-end ?*

→ D. CHAMBON : *ils sont venus plusieurs fois, en semaine et en week-end*

→ M. LE MAIRE : *depuis il y a des caméras mais les dégradations ont eu lieu avant la pose des caméras*

2024-156 : dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des cartes de transport scolaire

2024-157 : dissolution de la sous régie pour l'achat des disques pour la Zone Bleue

2024-159 : marché n°2024-38 pour la fourniture et l'installation d'équipements numériques dans les écoles de la commune, à passer avec les entreprises suivantes :

Lot	Nom de l'Entreprise	Montant € HT selon AE	Montant € TTC Selon AE
Lot n°1 : Equipements informatiques – Classes mobiles	BIMP OLYS SAS 2, rue des Erables CS 21055 69760 LIMONEST		
	Tranche ferme	29 005.50 €	34 806.60 €
	Tranche optionnelle	360.00 €	432.00 €
	Tranche ferme + tranche optionnelle	29 365.50 €	35 238.60 €
Lot n°2 : Equipement audio-visuels	IPSUMEDIA SAS 56, avenue du Maréchal Leclerc 84510 CAUMONT SUR DURANCE	32 494.00 €	38 992.80 €
Lot n°3 : Equipements ENI	ORDISYS 56, avenue du Maréchal Leclerc 84510 CAUMONT SUR DURANCE	5 496.92 €	6 596.30 €
	MONTANT TOTAL	67 356.42 € HT	80 827.70 € TTC

2024-160 : dissolution de la régie pour l'achat des disques pour la Zone Bleue

2024-161 : emprunt de 1 500 000.00 € à la banque Postale pour le financement des investissements 2024 – budget principal

2024-162 : contrat de location d'une machine à affranchir et pesée du courrier avec l'entreprise FRANCO TYP-POSTALIA (77420 CHAMPS SUR MARNE) au tarif annuel de 1 428 € HT ainsi que la mise à jour annuelle des frais postaux d'un montant de 80 € HT

2024-163 : prestation de service pour des travaux de taille de massifs et de cyprès sur la Commune, passée avec l'entreprise EC PAYSAGE PROVENCE (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 6 940 € HT

2024-164 : prestation de service pour réaliser un inventaire, un diagnostic phytosanitaire et mécanique visuel sur 300 arbres de la Commune, passée avec l'entreprise ARBRE PATRIMOINE (06600 ANTIBES) pour un montant global estimatif issu du devis de 21 000 € HT

2024-165 : délimitation des propriétés privées en bordure des voiries routières. Assignation en référé expertise auprès du Tribunal Judiciaire de Tarascon de Mme MAHLA Myriam sis 2 rue du Lavoir. Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL, Avocat

2024-166 : avenant n°2 au marché n°2022-70-S-PI-EB de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une piscine couverte, qui modifie l'article 8.3 – révision des prix du CCAP en corrigeant la formule de la façon suivante : $C = 0.15 + 0.85 \text{ lm/lo}$

2024-167 : avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022-41-S-C-CD « prestation de gardiennage pour la commune de Châteaurenard » passé avec l'entreprise ALPILLES DURANCE SECURITE (13160 CHATEAURENARD) sans incidence financière sur le montant du marché

2024-168 : assignation de la Commune en intervention forcée de la SCI VALPHI par-devant le président du Tribunal Judiciaire de Tarascon statuant en référé – Référé expertise – Décision d'ester en justice et désignation de la SCP MAIRIN

→ N. AUBERT : je souhaiterais des informations sur cette décision

→ E. CHAUVET : c'est un bâtiment qui nous appartenait jusqu'en 2014. Nous l'avons vendu et le local était occupé par une société de cosmétiques. Puis cette société a revendu ce bien. Il y a toujours le problème dont nous avons la connaissance et que l'on a transmis à la connaissance à celui qui nous a succédé. C'est un problème de fosse septique, d'assainissement et d'odeur. Maintenant, il y a besoin de désigner un expert juridique, pour essayer de trouver d'où provient ce problème d'égout.

2024-169 : demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 36 000 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

2024-170 : demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 64 738.20 € pour des travaux de rénovation énergétique à l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

2024-171 : location d'un logement communal sis école Gabriel Péri au profit de Monsieur MELHEM Rayane, stagiaire interne en médecine à la Villa Médica et au cabinet du Docteur CARRON, consentie moyennant un loyer mensuel de 250 € hors charges d'électricité et d'eau

2024-172 : marché n°2024-42-F-S-SF pour le remplacement des pare-ballons du stade Louis Porro au Grand Quartier, passé avec l'entreprise ESPACE CLOTURE (13870 ROGNONAS) pour un montant de 12 478.60 € HT

2024-173 : acquisition de licence WINDOWS et VEEAM auprès de l'entreprise AVA6 INFRASTRUCTURE (69760 LIMONEST) pour un montant total de commande de 11 735.22 € HT

2024-174 : prestation de travaux pour le remplacement de portes des toilettes de la grande cour de l'école Gabriel Péri, passée avec l'entreprise NL PRO HABITAT (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 9 204.00 € HT

2024-176 : acquisition ou renouvellement de matériel informatique auprès de la société PSI (31100 TOULOUSE) pour un montant total de 11 536.23 € HT

2024-177 : reprise en SAV d'une sauteuse à gaz MBN au tarif de 1 500 € HT et remplacement par l'achat d'une sauteuse à gaz de la marque BONNET THIRODE au prix de 4 583.33 € HT suite à un défaut de qualité sur la sauteuse MBN

2024-178 : travaux d'extension et de renouvellement du réseau actuel de fibre optique passés avec la société EPM Connectique (13970 ROUSSET) pour un montant total de 13 204.74 € HT

2024-181 : requête déposée devant le Tribunal Administratif de Marseille par la société C-LOGIK contre le marché pour l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution de gestion électronique du courrier – Décision d'ester en justice et désignation de la SELARL SINDRES

→ C. LABARDE : pourquoi cette requête ?

→ M. LE MAIRE : c'est un marché pour la gestion dématérialisée du courrier et la société a fait un recours car elle n'a pas été retenue. Son offre ne correspondait pas au marché souhaité.

INFORMATIONS

INFO01. Rapport d'activité 2023 et compte administratif 2023 de Terre de Provence Agglomération

PH. MARTIN

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération sur l'année écoulée, doit être adressé à chaque commune membre, accompagné du compte administratif, en vue d'une présentation en Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2023 recense les principales actions menées dans les différents domaines de compétence de la Communauté et décrit l'évolution qu'a connue la structure dans sa composition, son organisation et les moyens dont elle s'est dotée.

Le compte administratif 2023 fait quant à lui ressortir un résultat de clôture excédentaire s'élevant à 19 506 701,94 € avant prise en charge des restes à réaliser.

Le rapport complet a été mis à la disposition du Conseil Municipal au Secrétariat Général et une version numérique a été adressée par mail

→ **N. AUBERT** : je trouve que l'intitulé est extrêmement bref. Le rapport fait 93 pages et si je vous disais que j'ai tout lu mot à mot, ce serait un gros mensonge. Mais je l'ai parcouru en diagonale et je voudrais dire 2 ou 3 choses. J'ai trouvé que c'était bien fait au départ en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. Ils sont partis sur l'idée de 100 € qu'ils perçoivent et de 75 € qui sont reversés. Ce qui veut dire que l'intercommunalité a des compétences qui sont définies et elle intervient aussi bien en termes de fonctionnement qu'en termes d'investissement. Quand nous faisons notre budget communal, nous sommes contents d'avoir une somme reversée par TPA. Mais la finalité d'une agglomération, c'est quand même d'avoir des projets communs pour l'ensemble de l'intercommunalité. Je pense, Monsieur le Maire, que vous voyez où je veux en venir. C'est à dire qu'il y avait un projet qui intéressait vraiment l'ensemble de l'intercommunalité, qui concernait l'ensemble de la population. Et c'est quand même dommage que TPA ne donne pas 1 centime pour la construction du centre nautique

→ **PH. MARTIN** : Madame Aubert, je ne peux qu'aller dans le sens de vos observations. Ce sont d'ailleurs des débats sans fin qui ont lieu lors du Conseil communautaire sur cette non volonté d'avancer de concert sur des projets communautaires. Il y a effectivement la question de la piscine où actuellement nous avons quelques communes qui ont répondu en disant qu'elles pourraient être intéressées pour les scolaires, mais malheureusement pas toutes. Et on se bat derrière l'idée que le centre nautique n'est pas une compétence intercommunale. Il n'y a pas eu de volonté de rejoindre le projet tel que nous avons pu l'imaginer. Il y a le deuxième projet qui à mon avis est le projet de territoire le plus important qui est le Grand Marché de Provence pour lequel nous avons quelques avancées, mais pas suffisamment notables pour pouvoir aller de l'avant et c'est vraiment une situation complètement déplorable pour laquelle je ne peux pas vous donner tort.

→ **M. LE MAIRE** : je voudrais compléter en disant que c'est très compliqué avec TPA qui jusqu'à ce jour était une structure mal organisée. Un nouveau DGS est arrivé, il semble vouloir faire des choses comme on doit les faire dans une intercommunalité. Mais pour l'instant, nous n'avons pas encore de résultat. Comme Pierre-Hubert l'a dit, lors de chaque bureau communautaire, c'est très compliqué.

→ **N. AUBERT** : j'avais un autre point concernant les zones commerciales, industrielles qui sont vraiment de la compétence de l'intercommunalité. J'ai l'impression que dans ce domaine il n'y a pas grand-chose qui avance quand on compare par rapport à 2023. Il y a 2 opérations qui concernent la zone des Iscles avec des travaux, il doit y en avoir normalement en 2024 mais il me semble que ce n'est pas à la hauteur de l'utilisation de cette compétence.

→ **M. LE MAIRE** : nous avons la chance à Châteaurenard d'avoir le vice-président en charge des zones d'activité donc il va vous répondre.

→ **PH. MARTIN** : il y a effectivement un retard global sur l'ensemble des zones d'activité de Terre de Provence. Pour ce qui est de Châteaurenard la tranche 1 de la zone des Iscles a été faite. La tranche 2 va suivre et va démarrer en début d'année. Nous avons lancé la réhabilitation complète de la zone du Pont à Plan d'Orgon début novembre. Aussi, il y a des petits travaux d'aménagement qui sont faits régulièrement dans l'ensemble des zones d'activités.

ETAT - CIVIL

01/EC01. Demandes de rétrocession de concessions funéraires

S. PONCHON

Trois demandes de rétrocession de concession funéraire ont été formulées par :

- Madame Odette GAUTIER veuve PONCET, titulaire de la concession n° 93 carré 8 au cimetière de Châteaurenard (Bouches-du-Rhône). Acquisition le 25/02/2016 d'une concession de terrain cinquantenaire avec construction d'un caveau 4 places N'ayant aucune utilité de cette concession elle déclare la rétrocéder purement et simplement à la commune. Rétrocession de la concession funéraire pour un montant de **5 063,00 € TTC** soit au 25/02/2016 6 100,00 € TTC pour le caveau et le terrain au prorata temporis soit 498 mois (41 ans et 6 mois) au 28/08/2024.

Il est proposé d'accepter la rétrocession, de restituer le prix payé lors de son attribution déduit de la durée. La somme de 2 365,50 € TTC (1 971,25 € HT) sera versée du budget annexe et la somme de 2 697,50 € TTC (non soumis à TVA) du budget ville par virement bancaire.

- Madame Maria GALERA veuve VEYSSEYRE titulaire de la concession n° 18 carré 8 au cimetière de Châteaurenard (Bouches-du-Rhône). Il s'agit d'une concession d'enfeu quinquenaire acquise le

28/05/2019 à la suite du décès de son époux et en attente de l'acquisition d'une chapelle disponible dans le cimetière communal. N'ayant plus aucune utilité de cette concession, elle déclare la rétrocéder purement et simplement à la commune. Rétrocession de la concession funéraire pour un montant de **240,30 € TTC** soit au 28/05/2019 341,00 € TTC pour l'enfeu déduction faite au prorata temporis soit 53 mois (soit 4 ans et 5 mois) au 22/10/2023.

Il est proposé d'accepter la rétrocession, de restituer le prix payé lors de son attribution déduit de la durée. La somme de 240,30 € TTC (non soumis à TVA) sera versée du budget ville par virement bancaire.

- Monsieur Michaël CHAUVET titulaire de la concession n° 159 carré 8 au cimetière de Châteaurenard (Bouches-du-Rhône). Il s'agit d'une concession d'enfeu quinquennale acquise le 23/04/2024 à la suite du décès sa mère en attente de l'acquisition d'un caveau disponible dans le cimetière communal. N'ayant aucune utilité de cette concession, il déclare la rétrocéder purement et simplement à la commune. Rétrocession de la concession funéraire pour un montant de **387,00 € TTC** soit au 13/04/2024 398,00 € TTC pour l'enfeu déduction faite au prorata temporis soit 5 mois au 30/09/2024.

Il est proposé d'accepter la rétrocession, de restituer le prix payé lors de son attribution déduit de la durée. La somme de 387,00 € TTC (non soumis à TVA) sera versée du budget ville par virement bancaire

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir

- accepter les demandes de rétrocession par :

- Madame Odette GAUTIER veuve PONCET de la concession funéraire n° 93 carré 8 et de restituer à Madame Odette GAUTIER veuve PONCET la somme de 5 063 € TTC,
- Madame Maria GALERA veuve VEYSSEYRE de la concession funéraire n° 18 carré 8 et de restituer à Madame Maria GALERA veuve VEYSSEYRE la somme de 240,30 € TTC,
- Monsieur Michaël CHAUVET de la concession funéraire n° 18 carré 8 et de restituer à Monsieur Michaël CHAUVET la somme de 387,00 € TTC,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte à l'unanimité

DIRECTION GENERALE

02/DG01. Externalisation de la gestion des archives – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône

C. PTAK

Le Centre De Gestion des Bouches du Rhône (CDG13) assure des prestations de gestion des archives pour les collectivités (communes, EPCI, CCAS, syndicats...) depuis 30 ans, ce qui leur permet d'offrir un panel de compétences adaptées aux besoins des collectivités telles que Châteaurenard, afin d'assurer la pérennité des documents administratifs et de mettre en place un système d'archivage cohérent, fonctionnel et réglementaire.

Parmi les missions proposées, voici celles qui intéresseraient particulièrement la Commune :

- Le traitement de l'arriéré : tri, élimination, classement, inventaire,
- L'élaboration de procédures d'archivage : sensibilisation pratique du personnel administratif à la gestion de leurs archives, rédaction de tableaux de gestion des archives indiquant les modalités de conservation de documents, création d'un plan de classement,
- Les conseils en matière de conservation : aménagement de local, prévention des sinistres, surveillance des agents de détérioration et stratégie d'actions,
- La gestion des documents numériques : plan de classement des fichiers numériques, règles de nommage des fichiers,
- Le récolement des archives communales, obligatoire après chaque élection.

Suite à la mutation de l'agent en charge des archives et dans la poursuite de l'optimisation de l'organisation de la Collectivité, il est envisagé de recourir à l'expertise du centre de gestion des Bouches du Rhône (CDG 13) pour assurer la continuité de la gestion des archives.

La mission porterait sur 20 jours/an répartis sur 2025, 2026 et 2027, pour un coût total de 19 200 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec le CDG13 dans le cadre de la gestion des archives communales.

ADOpte à l'unanimité

03/DG02. Approbation du Compte Rendu Annuel rendu à la Collectivité (CRAC) dans le cadre de la convention d'aménagement du Pôle Logistique passée avec la SPL Grand Marché de Provence

E. CHAUVET

La ville de Chateaufrenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement du Pôle Logistique en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Chateaufrenard.

Conformément à l'article 19 du contrat précité, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), au titre de l'année 2023, a été établi par la SPL., permettant de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Ainsi ce document contient les données suivantes :

- *Un compte rendu technique* relatant les évolutions de gouvernance de la structure, les conditions d'exécution des missions au cours de l'année écoulée et les mesures correctives mises en place, les opérations réalisées, les procédures nécessaires aux opérations engagées et leur état d'avancement, les incidents éventuels (contentieux...).

- *Une situation comptable comprenant :*

a) Le compte annuel de résultat de l'opération objet du traité de concession d'aménagement rappelant les données présentées l'année précédente au titre du traité en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du traité de concession d'aménagement

-*Un récapitulatif financier présentant :*

a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et, d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;

b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses de l'opération et les recettes prévisionnelles ;

c) Une note de conjoncture sur les prévisions financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu

→ E. CHAUVET : je vais faire une synthèse de ce CRAC : l'année 2023 a été consacrée à la construction du pôle logistique. Elle s'est poursuivie sur l'année 2024 et se terminera au mois de décembre de cette

année. Pour autant, la régie du MIN achète le pôle logistique au fur et à mesure de sa réalisation selon un montage de type VEFA (vente en état futur d'achèvement), elle a pris possession des lieux de façon anticipée dès avril 2024 afin de loger les premières sociétés impatientes de s'installer dans les lieux. A ce jour, il affiche 16 des 17 entrepôts déjà loués, un taux de remplissage de 92 % pour 148 salariés actifs sur le site. Il accueillera dans les 6 prochains mois plus de 200 professionnels de la logistique. Le coût complet de l'opération, subventions incluses, se montera à 33 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, le montant total des versements VEFA effectués par la régie auprès de la SPL se montaient à 70 % du montant prévu dans l'acte de VEFA. A date, il représente 95 % de ce même montant. Les 5 % restants seront versés en fin de cette année lors de la livraison du Pôle purgé de réserves. Il y a 9 locataires actuels et il est à noter qu'en fonctionnement stabilisé avec une location des 17 modules sur l'année complète, le résultat du pôle logistique générera un bénéfice net de 350 000 €. Cet outil sera doté, au cours des 2 années à venir, d'une centrale de production photovoltaïque d'une puissance de 4.2 GW qui permettra d'en faire une réalisation à énergie positive. Je ne sais pas si vous étiez à l'inauguration, mais la Présidente Martine VASSAL du Département a dit « ce pôle logistique a une localisation parfaite au centre du pôle agricole du territoire » et salue « les infrastructures modernisées pour le plus grand marché de producteurs de fruits et légumes de France ». Pareillement, Monsieur le Président de la Région PACA Renaud MUSELIER a déclaré « en inaugurant ce pôle logistique nous regardons l'avenir avec confiance. Nous posons les fondations d'un développement durable et harmonieux de notre territoire, d'une agriculture plus compétitive et d'un modèle économique qui bénéficie à tous ». Nous sommes passés dans l'ère de la mobilité décarbonée à Châteaurenard. Nous sommes un cas d'espèce, y compris sur le territoire national, avec un pôle logistique de ce modernisme-là, il n'y en a pas ailleurs.

→ C. LABARDE : 2 choses : la première chose pour répondre à votre question, Monsieur l'Adjoint, nous n'étions pas présents à l'inauguration étant donné que nous n'avons pas été invités. La seconde : ce CRAC porte bien sur l'année 2023 ? Les documents sont datés de mai 2024, donc pourquoi avoir attendu 8 mois pour nous présenter ce document ce soir ? Et nous aimerions savoir si vraiment les recettes prévisionnelles de 2024 sont confirmées ?

→ E. CHAUVET : nous avons jusqu'au 31 décembre pour le présenter, donc nous sommes encore dans les temps. Les recettes prévisionnelles de 2024 sont confirmées. Comme je vous l'ai dit, l'occupation des lieux a commencé en avril 2024. 16 modules ont été loués. Sur le résultat total de la régie du MIN, qui inclut également le carreau actuel et qui inclut le pôle logistique dans son fonctionnement sur les quelques mois que je viens d'évoquer, nous sommes à plus de 170 000 euros de résultats sur la régie du MIN cette année. Alors, ce qui rend le calcul un peu compliqué, en tout cas pas représentatif de ce que sera le résultat l'année prochaine, c'est qu'il y a les Droits de Premiers Accès qui ont été versés et qui interviennent dans ce calcul-là. Les droits de premier accès, sont des droits qui sont versés en one-shot par chaque logisticien qui veut s'implanter pour pouvoir ensuite entrer dans les lieux et faire une avance de fonds. Chose qui se pratique un peu partout, sur beaucoup de marchés d'intérêt national de France.

→ N. AUBERT : deux petites questions. La première, combien y a-t-il de nouveaux entrepreneurs de logistique dans le pôle ? Parce qu'à un moment donné, il avait bien été dit que l'avantage du pôle, ça serait de regrouper toute une série de camionneurs, de camions qui se promenaient dans la ville.

→ E. CHAUVET : sur les 9 transporteurs actuels, 4 transporteurs sont nouveaux.

→ N. AUBERT : ma deuxième petite question concerne le coût. Au départ, il y avait 17 millions d'euros qui étaient prévus. Puis à l'arrivée, nous sommes à 33 millions d'euros. Nous savons que des choses se sont rajoutées, ne serait-ce la dépollution du site. En ce qui concerne le surcoût de 8,33 %, qui représente presque une somme de 2 millions d'euros, et qui concerne les indices des taux de révision. Est-ce que ce sont les taux financiers ? Est-ce que ça veut dire que de l'argent a été emprunté non pas à un taux fixe ?

→ E. CHAUVET : il y a eu 23 appels d'offres qui ont été lancés pour la distribution de 23 marchés à 23 entreprises. Quand on passe des marchés comme ça, on évoque la possibilité de réactualiser les prix. Lorsque l'entreprise fait son prix, donc deux mois après le lancement de l'appel d'offres, elle propose un coût du marché. Ensuite, il est toujours prévu, dans le cadre du contrat, qu'il y ait une révision de ce coût en fonction de l'évolution du prix des matières premières ou de l'inflation, et notamment des indices qui caractérisent chaque marché. Nous sommes tombés en pleine période de la guerre en Ukraine. En gros, les marchés ont été passés en février 2022 et jusqu'à l'été 2023, les indices ont augmenté très très fortement. Et depuis l'été 2023, ils diminuent un petit peu. Aujourd'hui, on arrive sur un coût majoré d'environ 2 millions d'euros par rapport au marché qui a été passé initialement.

→ N. AUBERT : je me demandais si ce n'était pas sur les taux d'emprunt ?

→ E. CHAUVET : non, les taux d'emprunt sont fixes

ADOpte par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

04/DG03. Approbation du Compte Rendu Annuel rendu à la Collectivité (CRAC) dans le cadre de la convention d'aménagement du Cœur de MIN passée avec la SPL Grand Marché de Provence

E. CHAUVET

La ville de Chateaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement du Cœur de MIN en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Chateaurenard.

Conformément à l'article 19 du contrat précité, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), au titre de l'année 2023, a été établi par la SPL., permettant de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Ainsi ce document contient les données suivantes :

- *Un compte rendu technique* relatant les conditions d'exécution des missions au cours de l'année écoulée et les mesures correctives mises en place, les opérations réalisées, les procédures nécessaires aux opérations engagées et leur état d'avancement, les incidents éventuels (contentieux...).

- *Une situation comptable comprenant :*

a) Le compte annuel de résultat de l'opération objet du traité de concession d'aménagement rappelant les données présentées l'année précédente au titre du traité en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du traité de concession d'aménagement ;

- *Un récapitulatif financier présentant :*

a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et, d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;

b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses de l'opération ;

c) Un tableau des acquisitions et cessions, locations et concessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

d) Une note de conjoncture sur les prévisions financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce compte rendu

→ **E. CHAUVET** : *je ne vous relis pas l'exposé parce que c'est le même. Je vais vous faire un petit résumé. Le jugement rendu le 28 décembre 2022 par le Conseil d'État et la loi Climat et Résilience de 2021 et ses conséquences réglementaires, ont nécessité une reprise totale du projet Cœur de MIN en 2023. Une concertation étroite s'est donc engagée avec les services de l'État en vue de redéfinir un cadre réglementaire et une nouvelle faisabilité d'implantation du Cœur de MIN, en explorant d'autres sites à proximité de la zone initialement prévue et en réduisant au maximum les surfaces agricoles consommées, en faisant notamment disparaître la zone constituée des terrains à bâtir sous bail amphithéotique pour se concentrer sur les bâtiments loués. Sur les 50 hectares, il y avait une large*

partie qui était constituée de terrains à bâtir. Il y a un 5^{ème} avenant à la concession d'aménagement du Cœur de MIN qui est acté, le calendrier des études à réaliser et des réalisations à mener jusqu'à la réalisation des acquisitions foncières du futur Cœur de MIN en 2027 au plus tard. En 2024, plusieurs études sont en cours concernant la mise aux normes du MIN actuel et la réactualisation de la programmation du Cœur de MIN qui avait été réalisée en 2020 par la SEMMARIS consistant à réinterroger les producteurs du carreau du MIN et les 50 entreprises qui s'étaient positionnées à l'époque. Suite à ce travail de réactualisation, CITADIA mettra à jour la programmation sur les sites des Conignes et des Grands Vignes. Enfin, il y a aussi un risque d'inondabilité sur ces sites, lié à la proximité de l'Anguillon puis la compatibilité hydraulique de la programmation réalisée par CITADIA. La priorité pour nous au cours des deux prochaines années, est de réaliser le pôle de production. Nous sommes en pleine crise agricole et je crois qu'il est crucial de sortir un nouveau carreau des producteurs associé à une infrastructure bien adaptée pour les acheteurs. Parce que c'est bien beau d'avoir un carreau des producteurs, mais il faut aussi avoir les acheteurs dans leur entourage, dans leur environnement immédiat, donc des grossistes et aussi des détaillants pour assurer l'alimentation et la distribution auprès des consommateurs en circuit court.

→ C. LABARDE : vous parlez d'études en 2024, mais il y en a eu combien d'études ?

→ E. CHAUVET : il y a la réactualisation de la programmation du Cœur de MIN qui est quasi terminée ; nous avons réinterroger les 50 entreprises qui s'étaient positionnées en 2020 pour leur demander si elles donnaient toujours suite et comment elles voyaient la réalisation du carreau des producteurs. On part sur un carreau des producteurs qui serait à peu près moitié ouvert, moitié couvert. À partir de cette étude CITADIA va faire le positionnement des bâtiments sur les zones concernées. On envisage 2 secteurs, soit les Grands Vignes parce que c'est un terrain de 4,5 hectares qui appartient à Terre de Provence agglomération que nous avons la possibilité d'acheter dans des délais assez courts. Et il y a une autre possibilité qui est d'occuper une partie du foncier qu'on avait envisagé jusqu'à présent, sur une surface d'environ une vingtaine d'hectares. En 2020, on était sur 50 hectares. Aujourd'hui, l'État nous a clairement dit que ce n'était pas possible. Et puis cela s'inscrit aussi dans le cadre de la révision du PLU. Notre objectif de sobriété foncière nous permettrait pas d'aller jusqu'à 50 hectares dans cette dans ce secteur-là.

→ C. LABARDE : la date définitive du choix du site est prévue pour quand ?

→ E. CHAUVET : logiquement, le premier semestre de cette année

→ C. LABARDE : donc avant juin 2025, nous connaissons le site définitif ?

→ E. CHAUVET : nous avons bon espoir, nous sommes dans le calendrier que nous avons travaillé lors du 5^{ème} avenant du Cœur de MIN

→ MD. PAGÈS : la commune s'était portée garante pour les emprunts sur ce projet. Le pôle logistique est fini, cela veut dire qu'il n'y aura plus besoin de l'engagement de la Commune ?

→ E. CHAUVET : en ce qui concerne le pôle logistique, c'est la régie du MIN qui a racheté

→ MD. PAGÈS : oui mais la Commune était garante pour ces emprunts-là

→ E. CHAUVET : de mémoire, ils ont fait des emprunts sur 30 ou 35 ans

→ MD. PAGÈS : donc, nous allons les accompagner pendant 30 ans

→ E. CHAUVET : oui, le cautionnement court sur le temps de l'emprunt

ADOPTÉ par 25 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

VIE ASSOCIATIVE

05/VA01. Avances sur subventions aux associations et services publics pour l'année 2025

A. SALZE

Afin de faciliter la gestion de trésorerie d'un certain nombre d'associations dont les saisons débutent dès le mois de septembre, il est proposé au Conseil Municipal, conformément au système en vigueur, d'attribuer des avances de subventions de l'année 2025 aux associations conventionnées.

Ces avances, d'un montant total de 60 % des subventions respectivement attribuées en 2024, seraient versées de la façon suivante : 30 % au dernier trimestre 2024 et 30 % au premier trimestre 2025, soit par échéance :

- RCC	30 000 €
- Hand	6 900 €

- Association Musicale des Tours 8 400 €
- Association des deux mains 18 000 €

De même, il est proposé de prévoir une avance sur subvention aux différents services publics, à verser au mois de janvier :

- Centre communal d'action sociale : 150 000 €
- Espace Culturel et Festif de l'Etoile : 50 000 €
- Parking Centre-Ville 50 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avances des subventions attribuées aux associations et aux services publics pour l'année 2025, conformément aux montants ci-dessus proposés.

→ **C. LABARDE** : dans le dernier trimestre 2024, il reste 27 jours. Pourquoi cette année nous votons cette délibération au conseil municipal de décembre alors que d'habitude c'était fin septembre ? Est-ce que c'est un oubli ? Ce retard peut mettre en difficulté les associations parce qu'elles ne seront jamais payées en décembre.

→ **A. SALZE** : elles seront payées début janvier

→ **C. LABARDE** : les associations ont démarré en septembre. D'habitude, le vote était toujours au conseil du mois de septembre. Pourquoi ?

→ **A. SALZE** : nous n'avons pas eu la demande avant

→ **M. LE MAIRE** : elles seront payées avant la fin de l'année

ADOPTE à l'unanimité

EDUCATION - JEUNESSE

06/DEJ01. Convention de financement – Grandir en milieu rural – Offre Territoriale Enfance-Jeunesse MSA

C. AMIEL

Dans le cadre de sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2021-2025 (COG 2021-2025), la MSA Provence Azur déploie l'offre « Grandir en Milieu Rural », visant à répondre aux besoins des familles agricoles et rurales dans cinq thématiques prioritaires :

- accueil du jeune enfant,
- loisirs/vacances,
- parentalité,
- numérique,
- mobilité.

Cette offre soutient des actions innovantes adaptées aux spécificités locales. Les deux projets suivants ont été retenus :

- création d'un centre de loisirs pour les 3-5 ans (financement MSA : 25 000 €),
- action de sensibilisation des jeunes à l'agriculture (financement MSA : 5 000 €).

Les conditions de financement, de mise en œuvre et de valorisation des actions font l'objet de la convention en pièce jointe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE à l'unanimité

07/DEJ02. Avenant à la convention d'objectifs et de financement «Prestation de service accueil de loisirs ALSH Périscolaires » intégrant les nouvelles mesures prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027

C. AMIEL

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de Loisirs périscolaire » (centre de loisirs municipal des mercredis), signée entre la CAF et la commune de Châteaurenard, les nouvelles mesures prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 contractualisée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Cet avenant concerne les nouvelles mesures suivantes :

- Le complément inclusif qui permet de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap, bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), en majorant la subvention « accueil de loisirs sans hébergement » par heure d'accueil réalisée ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire « convention territoriale globale » (CTG). Ce bonus pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (application au 1^{er} janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées) ;
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;
- La Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire CTG.

Le présent avenant prendra effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024 (date de fin de la convention d'objectifs et de financement initiale).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avenant et son annexe et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

ADOpte à l'unanimité

08/DEJ03. Convention de partenariat et de financement avec le Ministère de l'Education Nationale – Dispositif « petits déjeuners dans les écoles » - année 2024-2025 S. LAMBERT

Depuis 2018, les mesures « petits déjeuners » constituent un axe central de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Permettre à chaque élève les plus fragiles de commencer une journée d'apprentissage par un moment de convivialité autour d'un petit-déjeuner favorise l'égalité des chances et contribue à l'éducation à l'alimentation dès le plus jeune âge.

Depuis 2021, la Commune encourage cette démarche visant également à sensibiliser les plus jeunes et les parents à l'importance de l'équilibre alimentaire dans la réussite éducative.

Les quatre maternelles inscrites dans le projet durant l'année scolaire 2023/2024 ayant dressé un bilan très positif de l'action, la Commune propose de reconduire le dispositif « petits déjeuners à l'école » pour l'année scolaire 2024/2025, durant une semaine au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Les 4 écoles maternelles publiques de la Commune ont exprimé le souhait de participer à l'action. Pour répondre à cette attente, la cuisine centrale municipale assurera la préparation et la livraison de 1 620 petits déjeuners pour 16 classes.

Le Ministère de l'Education Nationale contribuera à l'achat des denrées alimentaires sur la base de 1,30 €/enfant/jour.

Le personnel enseignant et les ATSEM assureront la distribution des petits déjeuners en classe sur le temps scolaire, à l'appui d'un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Ce dispositif pourra être étendu, par avenant à la présente convention, à toutes les écoles élémentaires qui souhaiteraient en bénéficier durant l'année scolaire 2024/2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Education Nationale qui définit les modalités de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners à l'école », et ses éventuels avenants, pour toutes les écoles maternelles et élémentaires qui souhaiteraient en bénéficier durant l'année scolaire 2024/2025.

ADOPTE à l'unanimité

09/DEJ04. Convention relative à la mise à disposition des locaux et à la fourniture des prestations de soutien logistique pour les sessions des « Journées Défense Citoyenneté » *C. AMIEL*

Depuis 2020, par convention signée avec la Direction du Service National et de la Jeunesse, la commune de Châteaurenard est identifiée comme site civil pérenne d'accueil des Journées Défense et Citoyenneté (JDC)

Cette journée « Défense et Citoyenneté » constitue la troisième et dernière étape du « parcours de citoyenneté ». Elle sert à sensibiliser les jeunes à l'environnement de défense et de sécurité. Elle est également l'occasion d'effectuer un ultime test de détection des difficultés de lecture.

La Direction du Service Nationale et de la Jeunesse propose de reconduire cette convention pour un an à compter de janvier 2025, et de la renouveler tacitement tant que le site de Châteaurenard sera planifié au Plan Général d'Abonnement (PGA). Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Cette convention définit les modalités de partenariat et précise les conditions d'organisation de ces sessions gérées par le Centre du Service National de Marseille.

Le nouveau site identifié pour l'accueil des JDC est la salle du Rialto.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil et à l'organisation des Journées Défense et Citoyenneté (JDC) à compter de janvier 2025.

ADOPTE à l'unanimité

10/DEJ05. Signature d'une convention entre la Commune et le service d'éducation spéciale et de soins à domicile de l'association Les Abeilles (Arles) *M. LUCIANI*

Dans le cadre de la dynamisation du partenariat entre la ville de Châteaurenard et le service médico-social permettant de mettre en œuvre une action de soutien à l'inclusion sociale et scolaire d'enfants en situation de handicap, il est proposé de signer une convention avec l'organisme SESSAD « Les Abeilles-Arles »

Il s'agit d'autoriser l'accueil d'intervenants professionnels sur le temps scolaire, dans les locaux de l'école PIC CHABAUD mise à disposition par la Commune, dans les conditions énoncées dans le projet de convention.

Les intervenants auront pour mission d'accompagner les enfants en situation de handicap, dans le cadre des préconisations de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), inscrites dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et de la décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La présente convention de partenariat sera conclue pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par avenant, au regard du projet réalisé et ceux à venir, dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En outre, elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties, sous réserve d'un préavis de 30 jours.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la proposition de partenariat avec le SESSAD les Abeilles pour l'année scolaire 2024/2025, dans les conditions énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOpte à l'unanimité

11/DEJ06. Signature d'une convention entre la Commune et l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Sanderval – Le Verdier – Nord Littoral

M. LUCIANI

Dans le cadre de la dynamisation du partenariat entre les services médico-sociaux et l'éducation, et, pour permettre de mettre en œuvre une action de soutien à l'inclusion sociale et scolaire d'enfants en situation de handicap,

Il est proposé de signer une convention avec l'organisme DITEP-SESSAD DI « Le Verdier » afin d'autoriser l'accueil d'un intervenant professionnel sur le temps de restauration scolaire et le temps périscolaire méridien, dans les locaux de l'école PIC CHABAUD, dans les conditions énoncées dans le projet de convention,

L'intervenant aura pour mission d'accompagner les enfants concernés dans le développement de modalités relationnelles adaptées à leur âge et à leurs capacités, de les conduire à se comporter de manière socialement adaptée, en prenant en compte leurs difficultés de manière bienveillante, dans le cadre d'une activité sportive, de loisirs ou de socialisation à fort potentiel éducatif, et de leur projet d'accompagnement personnel globalisé.

La présente convention de partenariat sera conclue pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par avenant, au regard du projet passé et des projets à venir, dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 30 jours.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la proposition de partenariat avec le DITEP-SESSAD le Verdier pour l'année scolaire 2024/2025, dans les conditions énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOpte à l'unanimité

12/DEJ07. Convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture

C. AMIEL

La Commune a réaffirmé sa volonté de travailler conjointement avec la MJC et propose de renouveler la convention d'objectifs au Conseil Municipal.

Il a été convenu que les conditions de partenariat évoluent sur certains points pour favoriser la cohérence et la diversification de l'offre d'activités « jeunesse » proposées par la Commune et la MJC sur tous les temps périscolaires et extrascolaires.

La convention d'objectifs 2025 indique également l'intégration des salles et locaux du bâtiment sis 18 avenue Roger Salengro dans le parc des salles municipales gérées le service vie associative.

En conséquence, lesdites salles seront mises à disposition des associations Châteaurenardaises.

Les autres conditions de partenariat avec la MJC demeurent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention d'objectifs 2025 proposée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte à l'unanimité

SPORTS**13/SPO01. Signature d'une convention tripartite relative à l'utilisation des locaux et des équipements scolaires du lycée de la Commune**

D. CHAMBON

Conformément aux accords entre la Région et la Commune de Châteaurenard, lors de la construction du lycée Jean d'Ormesson, il a été convenu d'une utilisation des locaux et des équipements du gymnase par la Commune pour ses activités sportives et associatives, en dehors des créneaux d'utilisation scolaire.

Les conditions de mise à disposition énoncées dans la convention ci-annexée, ont été définies entre les parties concernées, la Région, l'Etablissement scolaire et la Commune.

Cette dernière a été soumise à l'approbation du Conseil d'administration du lycée et validée par la Région.

Il convient désormais de renouveler la convention tripartite pour l'année civile 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention tripartite relative à l'utilisation des locaux et des équipements scolaires du lycée et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2025.

ADOpte à l'unanimité

ANIMATION - CULTURE**14/CULT01. Modification des tarifs de la billetterie de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile**

A. JARILLO

Au regard de l'évolution de la programmation et des modalités de mise en vente de la billetterie, Considérant qu'il convient de faire évoluer certains tarifs ;
Considérant la nécessité de valoriser l'action culturelle par la délivrance d'invitations ;

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la fixation de la tarification suivante ainsi que l'octroi d'invitations :

Tarifs billetterie applicables dès la saison 2025/2026
(Spectacles en contrat de cession uniquement) *

Type de spectacle	Carré or hors frais de garde (rangs B, C, D, E de la rangée centrale) *	Plein tarif hors frais de garde (hors carré or) *	Tarif réduit** hors frais de garde (hors carré or)*
A	35,00 €	30,00 €	21,00 €
B	30,00 €	25,00 €	17,50 €
C	26,00 €	20,00 €	14,00 €
D	20,00 €	15,00 €	12,00 €
E	17,00 €	12,00 €	10,00 €
F	14,00 €	10,00 €	7,00 €
G – Jeune public	Tarif unique : 14€		
H – Jeune public	Tarif unique : 12€		
I – Jeune public	Tarif unique : 10€		
J – Spectacle configuration cabaret	Tarif unique : 20€		
Séance scolaire	5€ / élève des établissements de Châteaurenard 7€ / élève des établissements hors Châteaurenard		

Abonnements par saison sur une sélection de spectacles mentionnée dans le programme (au comptoir uniquement)	
Achat de 3 spectacles	10% de réduction
Achat de 5 spectacles	15% de réduction

* Hors frais de location.

** Tarifs réduits accessibles sur présentation d'une pièce justificative aux moins de 18 ans, étudiants, minimas sociaux, Comités Sociaux et Economiques (CSE), amicales, séniors de plus de 65 ans, personnes handicapées.

Les tarifs réduits pourront être étendus à des CSE, amicales et associations dans le cadre de conventions spécifiques.

Invitations spectacles de la programmation culturelle de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

Pour les spectacles en contrat de cession (délivrance de 30 places maximum par spectacle) :

- Elus municipaux de la Ville de Châteaurenard (le Maire, élue à la Culture et autres élus municipaux dans la limite de 10 places). En tout état de cause, il sera demandé aux bénéficiaires d'invitations de se positionner au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de la représentation. Ce délai pourra être avancé en cas de contraintes de jauge. Au-delà, les invitations protocolaires non réservées seront remises à la vente.
- Partenaires (Institutions, Scène de Musique Actuelle *Les Passagers*, programmeurs, directeurs de théâtre, autres partenaires ponctuels en fonction des opportunités)
- Accompagnateurs de groupes scolaires
- Médias (presse écrite, radio, Internet...)
- Jeux concours sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram...)
- Lot pour des jeux concours à l'initiative d'associations, de partenaires ou de la collectivité (exemples : concours de crèches, concours de vitrines, concours de slam...), sur sollicitation de l'organisateur du jeu concours.

Pour les spectacles en co-réalisation (délivrance de 10 places maximum par spectacle) :

- Elus municipaux de la Ville de Châteaurenard (le Maire, élue à la Culture et autres élus municipaux dans la limite de 10 places). En tout état de cause, il sera demandé aux bénéficiaires d'invitations de se positionner au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de la représentation. Ce délai pourra être avancé en cas de contraintes de jauge. Au-delà, les invitations protocolaires non réservées seront remises à la vente.

En complément, pour les spectacles en contrat de cession et co-réalisation, des places supplémentaires pourront être allouées aux Productions et réalisateurs. Le quota d'invitations fera l'objet d'une négociation et sera précisé dans les contrats.

La billetterie ainsi exonérée sera comptabilisée pour chaque spectacle.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la fixation de la tarification ci-dessus énoncée
- approuver les modalités d'octroi d'invitations.

ADOpte à l'unanimité

15/CULT02. Subvention exceptionnelle aux associations châteaurenardaises pour la location de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

A. JARILLO

VU la délibération n° 20231129 – 19/FIN01 en date du 30 novembre 2023 fixant les tarifs de location de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile ;

CONSIDERANT que la commune souhaite, dans le cadre de sa politique, soutenir les associations pour les manifestations et la programmation qu'elles mettent en place sur la commune et notamment dans l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations pour prendre en compte le coût de la location de la salle

ADOPTE à l'unanimité

FINANCES

16/FIN01. Tarifs municipaux 2025

S. PONCHON

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les différentes recettes perçues par la Collectivité.

Afin d'être en cohérence avec la conjoncture actuelle, il est proposé d'indexer l'évolution des tarifs municipaux sur la réalité du coût de revient des services, notamment, au regard, de l'inflation constatée sur l'année.

Les tarifs proposés sont annexés ci-après.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2025.

→ C. BARRY : le tarif des chalets de 2x6m passe de 287 € à 426 €, c'est une hausse importante, pourquoi ne pas avoir réparti cette hausse sur les 2x4m ou les 3x4m, nous aurions pu en louer plus

→ PH. MARTIN : parce que pour l'équilibre, c'était plus simple et plus raisonnable de faire comme ça. Compte tenu de la superficie du nombre de chalets en 2x6m qu'on peut mettre en place, et vu qu'on veut les limiter parce qu'on ne veut pas qu'il y ait trop, on préfère avoir plusieurs petits chalets.. On met à disposition des grands chalets mais on veut en mettre moins donc on met un prix plus élevé. L'idée c'est d'avoir un maximum de commerçants variés

→ C. BARRY : c'est dissuasif

→ C. LABARDE : l'augmentation est très élevée. 6 euros pour les autres, et là, 140 euros. Les années précédentes, le tarif était de 271€ et était passé à 287 €. C'est dissuasif mais c'est votre choix

ADOPTE par 25 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

17/FIN02. Décision modificative n°2 du budget principal

S. PONCHON

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La décision modificative n°2 du budget principal 2024 s'établit à :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : 244 509.00 €

Les principaux mouvements de cette décision modificative sont les suivants :

- Section de fonctionnement :

Concernant la section de fonctionnement, la maîtrise des dépenses de personnel et la diminution du poste énergie permettent lors de cette DM, de compenser la hausse d'autres dépenses, parmi lesquelles l'on peut citer, l'augmentation du forfait versé à l'OGEC, qui a été réévalué en fonction de l'inflation constatée ces dernières années.

- Section d'investissement :

Concernant la section d'investissement, la Commune subit toujours le retard de paiement de la taxe aménagement de la part des services fiscaux, obligeant ainsi à prévoir une baisse de recettes. Par ailleurs, les notifications de subventions obtenues au cours de l'année 2024, viennent abonder le chapitre 13 à la hausse, permettant ainsi, de financer des dépenses d'investissement hors Autorisation de Programme et Crédits de Paiements sur l'année 2024 afin de ne pas grever les marges de manœuvre de l'année 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

ADOpte par 25 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 abstention (N. AUBERT)

18/FIN03. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

A. JARILLO

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

Les principaux mouvements de la section de fonctionnement concernent des régularisations entre chapitre afin de tenir compte de la réalisation des dépenses à la hausse ou la baisse par rapport aux prévisions. Il s'agit notamment des dépenses de droits SACEM, des droits d'insertion de publicité.

Sur la section d'investissement, les mouvements budgétaires s'effectuent entre chapitre sans augmenter son volume budgétaire. Ces derniers permettent d'ajuster les prévisions par rapport aux réalisations de dépenses essentiellement liées aux travaux de rénovation énergétique de l'espace culturel et festif de l'étoile.

Ainsi la décision modificative n°1 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : 0.00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile.

→ MD. PAGÈS : pourquoi une décision modificative pour des montants nuls ?

→ S. PONCHON : c'est un montant nul parce qu'il y a un mouvement de chapitre à chapitre à l'intérieur qui font que les sommes s'annulent. Donc le résultat est nul, mais à l'intérieur, il y a eu un mouvement.

→ A. JARILLO : je rajoute que nous avons eu un peu moins de frais de droits de SACEM que prévu et du coup, on a pu investir un peu plus en publicité.

ADOpte par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

19/FIN04. Décision Modificative n°1 du budget annexe du Parking centre-ville

S. PONCHON

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La présente décision modificative vient réajuster les crédits de la section de fonctionnement, pour tenir compte d'une hausse du chapitre des dépenses de personnel et d'une régularisation des autres charges de gestion courante. Ces deux régularisations sont financées par des économies faites, par ailleurs, sur les dépenses de gestion courante.

Sur la section d'investissement, il s'agit de réajustements de comptes à l'intérieur du chapitre 21.

La décision modificative n°1 du budget parking du centre-ville s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 0.00 €

- Section d'investissement : 0.00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du parking du centre-ville.

ADOpte à l'unanimité

20/FIN05. Dispositions applicables avant le vote des budgets primitifs 2025

S. PONCHON

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, et en nécessité jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même façon, l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du dit budget.

S'agissant des dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les dépenses hors Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) et du tiers pour les dépenses en APCP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire usage de cet outil de gestion, en tant que de besoin :

- dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2024 pour les crédits hors APCP, conformément au tableau suivant :

Crédits d'investissement hors APCP

Ouverture de crédits	Chapitres	BP 2024	Exercice prévisionnel 2025 (25 %/2024)
Budget Principal	10	2 500,00 €	625,00 €
	13	0,00 €	0,00 €
	20	152 144,00 €	38 036,00 €
	204	359 200,00 €	89 800,00 €
	21	2 661 677,20 €	665 419,30 €
	23	54 800,00 €	13 700,00 €
	27	50 000,00 €	12 500,00 €
Budget Parking	21	40 749,08 €	10 187,27 €
Budget de l'Etoile	20	11 200,00 €	2 800,00 €
	21	185 770,10 €	46 442,53 €
	23	12 355,00 €	3 088,75 €

- dans la limite du tiers des ouvertures budgétaires de l'exercice 2024 pour les crédits en APCP, conformément au tableau suivant :

Crédits d'investissement APCP

Ouverture de crédits	Chapitres	BP 2024	Exercice prévisionnel 2025 (1/3 de 2024)
Budget Principal	20	1 238 349,59 €	412 783,20 €
	21	620 947,50 €	206 982,50 €
	23	4 037 377,00 €	1 345 792,33 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les dépenses hors APCP et du tiers pour les dépenses en APCP.

ADOPTE à l'unanimité

21/FIN06. Admission en non-valeur et créances éteintes suite à effacement de dettes – budget principal
S. PONCHON

Madame la Trésorière Principale nous informe qu'il lui est impossible de recouvrer un certain nombre de créances relatives aux exercices 2008 à 2022. Ces créances sont constituées d'admissions en non-valeur et de créances éteintes.

Cette impossibilité résulte, entre autres, de jugements de clôture pour insuffisance d'actifs et de montants inférieurs au seuil de poursuites du trésor public.

Il est à noter que la majorité des créances proviennent des rôles d'eau et d'assainissement émis, les années antérieures au transfert de compétences, à l'agglomération Terre de Provence, de loyers non recouverts et à des travaux d'office non réglés.

Aussi, il est proposé, aux membres du conseil municipal, d'admettre :

- les admissions en non-valeur sur le budget principal de la Commune au compte 6541 à hauteur de 34 733.50 €
- les créances éteintes sur le budget principal de la Commune au compte 6542 à hauteur de 4 303.01 €

ADOPTE à l'unanimité

22/FIN07. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
M. LE MAIRE

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et ce, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Bien que ne représentant aucun caractère décisionnel, ce débat apparaît traditionnellement comme un moment privilégié d'échanges, permettant au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution de la situation financière de la commune et de discuter des orientations qui préfigureront les priorités affichées, d'une part, dans le budget primitif de l'année et d'autre part dans les budgets à venir.

Le déroulement du Débat d'Orientation Budgétaire permettra :

- sur la base des données chiffrées issues des comptes administratifs des dernières années, d'analyser la situation financière et fiscale de la collectivité (niveaux d'épargne, endettement, fiscalité),
- d'évoquer les perspectives et orientations 2025.

Monsieur le Maire introduit le Débat d'Orientation Budgétaire. Au regard du contexte national actuel, Monsieur le Maire fait uniquement l'analyse de la partie communale se référant au Rapport d'Orientation Budgétaire que les élus ont reçu. Madame Solange PONCHON prend la parole pour évoquer les orientations budgétaires de l'année 2025

Une fois l'analyse financière de la commune faite et les orientations budgétaires 2025 énoncées, M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre part au débat.

→ **N. AUBERT** : cette année, la préparation du budget 2025 de la Commune se fait dans un contexte national d'incertitude sans précédent tant au niveau politique qu'au niveau économique et financier. On navigue donc de l'incertain au probable. Malgré les incertitudes de la loi de finance 2025, il existe cependant quelques certitudes. Ainsi, il est certain que les aides de l'Etat aux communes vont baisser. De combien ? de 2 milliards, 3 milliards ou plus ? ça on ne le sait pas encore. En 2024, la hausse des taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne, la BCE, a donné un coup de frein à l'inflation mais aussi à la croissance économique créditée de 1 % au mieux en 2024 et de 1.3 % en 2025. Mais peut-on se fier à ces prévisions de croissance quand on sait que Bercy a sous-estimé de plusieurs milliards d'euros le déficit du budget de l'Etat, prisonnier de la théorie économique de l'offre fondée sur les baisses d'impôts pour les entreprises et sur celle de la théorie du ruissellement, théories qui pour leurs auteurs doivent amener à coup sûr croissance et recettes fiscales nouvelles. Malheureusement, la réalité a été tout autre et la croissance n'a pas été au rendez-vous et le déficit du budget de l'Etat lui a bien été au rendez-vous ! Malgré toutes les incertitudes qui demeurent, la loi de finance 2025 en l'état actuel prévoit une baisse du taux du fonds de compensation de la TVA de 16,4 à 14,85, ainsi qu'une baisse réelle de la dotation globale de fonctionnement puisque la DGF plafonnée ne tient pas compte de l'inflation. Par contre, le taux d'actualisation de la Taxe Foncière fixé par l'Etat n'est pas connu alors qu'il s'agit d'une ressource important pour les communes. Un plafonnement des dépenses de fonctionnement, lui, semble prévu. La réflexion proposée dans la loi 2025 sur la fiscalité locale à venir va dans le sens d'une grande pression sur les communes et d'une nouvelle réduction de leur autonomie financière. Les recettes baissent ou stagnent alors que les besoins de nos concitoyens eux sont à la hausse. Moins de recettes pour le budget 2025 de la commune c'est moins de réalisations, plus d'emprunts, peut-être 2 millions, ce qui fera baisser l'épargne brute et remonter en nombre d'années la capacité de désendettement de la commune de 3 à 5 ans. Monsieur le Maire, des projets importants ont été abandonnés comme le groupe scolaire, la piste d'athlétisme. Le projet de la Gare a pris du retard, l'aménagement de l'ilot ATEC est toujours au point mort. Trop peu de logements ont été construits. Vous prévoyez en 2025 la fin de la construction du centre de loisirs et l'avancée de celle du centre nautique. Pour le reste, comme l'année précédente, vous prévoyez des travaux d'entretien, d'amélioration dont nous connaissons le détail lors du vote du budget.

→ **M. LE MAIRE** : volontairement je n'ai pas parlé des finances de la France et du projet de loi des finances puisqu'aujourd'hui on ne sait pas exactement où l'on va. Ce que je peux dire c'est que nous avons une gestion des finances très rigoureuse avec beaucoup d'investissements en 2025 puisque nous avons de gros projets qui vont se finaliser en 2025 et début 2026. Nous restons avec une situation financière qui est quand même exceptionnelle puisque nous finirons le mandat avec moins d'endettement que ce que nous avons en 2020.

→ **S. PONCHON** : si vous le permettez Madame Aubert, je n'ai pas bien compris pourquoi vous dites qu'il devrait y avoir une baisse de 2 millions dans les recettes provenant de l'Etat en 2025

→ **N. AUBERT** : je parlais de l'emprunt qui pourrait atteindre 2 millions d'euros

→ **S. PONCHON** : en effet, nous pouvons aller jusqu'à 2 millions d'euros. Ce que je voudrais rajouter sur ces orientations, c'est que sur le plan financier, toutes les sommes que nous annonçons sont des certitudes. La DGF n'augmentera pas, mais elle ne baissera pas non plus. En ce qui concerne notre commune, nous partons sur un montant stabilisé de dotation de l'Etat. En ce qui concerne la réactualisation nous n'avons n'a pas d'information, donc nous avons considéré qu'il y en avait pas, par conséquent s'il y en a une, ce sera que du BONUS. Dans nos prévisions, on n'en tient pas compte et c'est pour ça que l'emprunt sera en fonction de certaines recettes au niveau des subventions pour les financements des projets. Le contrat départemental a été voté et c'est une excellente nouvelle. La CAF a également accepté les subventions. En conclusion, nous abordons l'année 2025 avec sérénité et détermination. Ce que l'on a projeté de réaliser en 2025, on va pouvoir le réaliser.

→ **MD. PAGÈS** : C'est avec beaucoup d'intérêt que nous pris connaissance de ce document. Nous pensions y trouver enfin des éléments de réponses à des questions dont nous vous faisons souvent état, en vain. Ce qui ressort en premier, ce sont des lignes de congratulations à votre rencontre, que « tout va bien et qu'il fait bon vivre à Châteaurenard ». Vous dites même : « Dans un contexte national tendu, la ville de Châteaurenard se distingue par une gestion rigoureuse et anticipatrice de ses finances. Vous nous permettrez de ne pas nous y associer.

Vous ventez votre dynamisme en matière d'animations, fêtes traditionnelles et autres. Il aurait été bienveillant de remercier les principaux acteurs que sont nos associations. Le mérite leur en revient. Il en est de même pour les commerçants.

Le contexte économique mondial et national, fait que la politique budgétaire doit viser en priorité à contenir la hausse des dépenses et à optimiser les recettes, en les inscrivant dans des trajectoires d'ajustement à moyen termes crédibles, de façon à garantir une stabilisation de l'endettement. Votre projet de piscine, quoique vous en dîtes, ne fait pas l'unanimité des Châteaurenardais et les associations, et va aggraver le budget.

Le gouvernement a annoncé plusieurs mesures destinées à renforcer la soutenabilité des finances publiques tout en incitant les collectivités à optimiser leur gestion budgétaire.

Ces orientations impliquent des impacts significatifs dans le fonctionnement et le financement des collectivités, avec un niveau de contraintes inédit :

- Réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)
- Une pression accrue sur les budgets d'investissement locaux
- Une stabilisation des dotations globales de fonctionnement (DGF) ...

Mesures entraînant au final des baisses de budget. Bref d'importants efforts seront nécessaires justifiant des inquiétudes pour les finances de notre commune.

On constate également que vous mettez en recettes de fonctionnement 2024 la vente de Villargelle, recette extraordinaire qui comme son nom l'indique ne sera pas pérenne et ne rassure pas.

Nous revenons sur un PLU, dont la phase diagnostic est juste terminée. 1 an et demi avant la fin de votre mandat. Comment voulez-vous correctement parler d'urbanisation et engager des investissements en l'absence d'un tel outil ?

Vous imputez un décalage, pour l'Accueil de jour et la piscine, entre la réalisation de travaux et la présentation des factures par les entreprises... Vous êtes « bénis des Dieux ! »

Pour avoir été optimistes et non à l'écoute des demandes préfectorales au sujet des logements sociaux avec 0% de construction entre 2020 et 2023, la commune devra payer la somme astronomique de 540 K€ !!! Nous sommes sensibles aux efforts faits au niveau social. Nous terminerons ce discours par :

- la lecture de votre schéma sur l'évolution des dépenses par rapport aux recettes n'est pas rassurante. L'effet ciseau est très proche et laisse présager des difficultés pour les prochains mandats
- la capacité de désendettement, même si elle reste encore raisonnable, va augmenter

A quoi sert ce ROB 2025 proposé en avance, quand des chiffres manquent et des données sont absentes ?

→ **M. LE MAIRE** : il est vrai que l'année dernière, on vous avait présenté un débat d'orientations budgétaires qui était pratiquement un budget. Là, nous sommes sur un vrai débat d'orientations budgétaires pour lequel nous n'avons pas tous les chiffres. La situation de la France fait que nous ne savons absolument pas où l'on va. Par contre, nous connaissons la situation financière de notre commune et nous nous sommes fait accompagner. C'est bien de remercier les associations et on le fait régulièrement lors de nos rencontres mais il n'y a pas que les associations, je pense que tu pourrais aussi remercier les services de la mairie. Nous avons des agents qui travaillent pour le « bien vivre » à Châteaurenard et ces gens-là, je ne vous entends jamais les remercier, vous remerciez tout ce qui est hors mairie, je pense qu'il faut aussi le faire. Toutes les personnes qui sont autour de moi, mes adjoints, mes conseillers municipaux font un travail remarquable pour bien vivre à Châteaurenard. Ensuite, en ce qui concerne le budget, notre collectivité fait un budget équilibré et la prospective que nous vous avons présenté aujourd'hui, nous allons la tenir. Je suis très serein, parce que nous avons déjà des subventions qui sont votées et d'autres vont arriver. Nous tiendrons le budget que nous allons vous présenter au mois de février.

→ **S. PONCHON** : je compléterai juste sur les subventions. Effectivement, nous avons inscrit uniquement les subventions qui sont certaines et pour lesquelles nous avons reçu le document. Tout ce qui est inscrit est certain. Tu dis que les Châteaurenardais ne sont pas d'accord avec le centre nautique...

→ **MD. PAGÈS** : en effet, 30 % de la population n'est pas d'accord

→ **S. PONCHON** : nous avons été élus pour ce projet et nous allons le réaliser

→ **MD. PAGÈS** : oui mais à quel prix !

→ **S. PONCHON** : tu as parlé de l'endettement. En 2013, notre endettement était de 14 millions et 11 ans après, nous sommes à 12 millions d'euros, donc à peu près au même niveau voire même inférieur. Cela démontre le sérieux et la rigueur avec lesquels nous suivons nos finances.

→ **MD. PAGÈS** : tu étais dans le mandat précédent et tu as vu les projets qui ont été faits à cette période. Nous avons participé au désendettement, il y a eu des constructions que nous avons initiées et qui vont aboutir pendant votre mandat, mais ça c'est le jeu

→ **S. PONCHON** : quand le parking a été construit, il y a eu aussi des contestations et au final tout le monde est content

→ **M. LE MAIRE** : une fois encore, je voudrais remercier l'ensemble des services de la mairie qui sont toujours à nos côtés et ce n'est pas toujours facile. On leur demande toutes les années de limiter les

dépenses avec l'objectif de ne pas dégrader le service public. Donc je tiens à remercier le service des finances avec une mention particulière pour Mélanie qui est très soucieuse de nos finances. Je voulais aussi remercier la direction générale, mais aussi l'ensemble de mes élus, car je le redis, les arbitrages sont souvent douloureux. Ils ont envie de faire plein de choses pour Châteaurenard, nous ne pouvons pas tout faire, mais ils ont la passion et je tenais à remercier toutes ces personnes.

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat.

23/FIN08. Adoption du principe d'autorisation d'inscription des biens de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2025 S. PONCHON

La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature est fixée par l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application de l'article L 2122-21 al 3 du code général des collectivités territoriales.

Cet arrêté fixe le seuil en dessous duquel les biens meubles, ne figurant pas dans la liste annexée à l'instruction comptable, sont comptabilisés en fonctionnement.

Le Conseil Municipal peut par délibération cadre annuelle, compléter cette liste s'agissant de biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et qu'ils ne figurent pas explicitement dans les libellés de comptes de charges ou de stocks. Toutefois, les biens meubles non mentionnés, dans la nomenclature mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant peuvent être comptabilisés en investissement.

Il est proposé de reconduire la liste de rubriques jointe en annexe complétant la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées prévue par l'arrêté du 26 octobre 2001.

ADOpte à l'unanimité

24/FIN09. Signature de la convention du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique

S. PONCHON

Par décision du Maire n°2024-077, datée du 24 mai 2024, la Commune a sollicité auprès du Département, au titre du Contrat Départemental de Transition Ecologique, une demande de financement pour le projet de création d'un centre nautique multifonctionnel.

Le montant de cette demande de financement était de 5 409 412.00 € sur un montant de dépenses subventionnables de 10 818 823.22 € HT. Ce contrat s'étalant sur une période triennale.

Par décision du 18 octobre 2024, la commission permanente du Conseil Départemental a approuvé la passation d'un Contrat Départemental pour la Transition Ecologique avec la Commune pour les années 2024/2026 pour un montant total de 5 409 412.00 €.

Ce montant est réparti en 3 tranches :

Tranche 2024 : 946 836.00€

Tranche 2025 : 3 998 411.00€

Tranche 2026 : 464 165.00€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et le Département des Bouches du Rhône, pour le Contrat Départemental de Transition Ecologique 2024/2026

ADOpte à l'unanimité

JURIDIQUE

25/JUR01. Approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte D. CHAMBON

La ville de Châteaurenard enregistre environ 16 800 habitants avec une densité de 477 hab./km².

Sa situation géographique à l'extrême Nord des Bouches-du-Rhône implique que son aire d'attractivité se situe également sur l'unité urbaine d'Avignon. La zone de chalandise captive à 10 minutes enregistre environ 30 000 habitants et à 20 minutes environ 171 000 habitants.

La Ville disposait d'une piscine estivale vieillissante et très énergivore qui a été fermée définitivement à la fin de la saison estivale 2022.

La Municipalité s'est engagée à construire un nouvel équipement aquatique couvert bénéficiant d'une partie découvrable qui sera livré au printemps 2026 et qui sera situé au 9102 Avenue Pierre de Coubertin à l'angle de l'avenue Jean Mermoz et de la rue Pierre de Coubertin sur une surface de parcelle d'environ 13 500 m² en lieu et place de l'ancienne piscine d'été.

Dans une vision à long terme pour les 30 prochaines années a minima, la conception de ce complexe a été dimensionnée pour répondre aux besoins à l'échelle du territoire intercommunal.

Véritable lieu de vie intergénérationnel, cet équipement structurant pour le territoire est essentiel pour le bassin de vie de Châteaurenard et des villes attenantes.

Dans un contexte national où il est constaté qu'un élève sur deux en classe de 6^e ne sait pas nager, ce futur centre nautique répondra aux enjeux de santé publique, à commencer par le « savoir nager », ainsi qu'aux besoins sociétaux identifiés à l'échelle du bassin de vie qu'il soient éducatifs, sportifs, familiaux ou touristiques.

Pour toutes ces raisons, la construction de ce nouveau lieu de Service Public est la priorité du mandat en cours.

Pour mémoire, le centre aquatique comprend dans sa partie couverte trois bassins pour une surface totale de 552,5 m² de plan d'eau :

- ❖ Un bassin sportif de 5 couloirs : 312,5 m²
- ❖ Un bassin ludique de 180 m²
- ❖ Une pataugeoire de 60 m²
- ❖ Un pentagliss 3 pistes

Les parties extérieures d'activités d'une surface d'environ 2 000 m² comprennent des plages minérales et végétales ainsi qu'une plateforme de jeux aquatiques d'arrosage pour enfants type « splashpad ».

Bénéficiant d'un ensemble d'équipements de nouvelle génération (géothermie, photovoltaïque, ultrafiltration et réutilisation de l'eau...), le centre nautique bénéficie du label BDM niveau argent (Bâtiments Durables Méditerranéens), gage de la haute performance environnementale du projet tant dans sa conception que dans sa réalisation. Conçu pour plusieurs générations, un des principaux objectifs étaient en effet de réduire au maximum l'empreinte énergétique du bâtiment.

Au travers de cet équipement, la collectivité souhaite répondre aux objectifs suivants :

- Sociaux : garantir le savoir-nager pour tous et l'accès à des équipements sportifs qualitatifs.
- Aménagement du territoire : assurer un maillage d'équipements et leur liaison via des parcours de mobilité active.
- Attractivité : assurer un équilibre entre les activités de loisirs et le reste des services aux habitants de la ville et du territoire.

La future offre aquatique devra répondre aux principaux enjeux identifiés :

- Favoriser l'apprentissage de la natation (enseignement scolaire) ;
- Proposer des activités de loisirs aquatiques pour le grand public de tout âge ;
- Développer la pratique sportive pour les clubs et associations ;

Cet investissement ambitieux est supporté exclusivement par la commune avec le soutien des financeurs tels que le département et l'Agence Nationale du Sport qui ont déjà notifié leur accord, la collectivité étant en attente de réponse de l'ADEME, l'Agence de l'Eau et la Région Sud.

Afin d'assurer la future exploitation de l'équipement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion le plus adapté, sur la base d'un rapport annexé à la présente délibération.

Ledit rapport présente les enjeux et objectifs de la Ville concernant l'équipement, les différents modes de gestion envisageables et une analyse comparative et circonstanciée. Dans un second temps, ce rapport présente les principales caractéristiques du futur contrat de délégation de service public envisagé par la Ville de Châteaurenard.

En effet, il ressort dudit rapport que, contrairement à une exploitation en régie directe et dans le cadre d'un marché de prestations de services, la délégation de service public permet de faire supporter les risques financiers, techniques et commerciaux à un tiers, et de lui faire porter certains investissements étroitement liés à son projet d'exploitation, tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Les exigences du service sont plus facilement garanties par un délégataire qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains.

Compte tenu des enjeux que représentent ce service public, la délégation de service public est apparue comme étant plus adaptée que la gestion en régie.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est consultée pour l'ensemble des services publics qui sont confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou qui sont exploités en régie dotée d'une autonomie financière. La CCSPL, qui s'est réunie le 25 novembre 2024, a rendu un avis favorable à l'exploitation du service via un contrat de délégation de service public.

Enfin, la consultation du Comité Social Territorial (CST) est également requise dès qu'un projet de délégation de service public touche à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des administrations. Le CST, qui s'est réuni le 28 novembre 2024, a rendu un avis favorable à l'exploitation du service via un contrat de délégation de service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte.

→ MD. PAGÈS : *c'est la commune qui porte le projet de la création de cette piscine. Vous écrivez noir sur blanc qu'elle a été dimensionnée pour répondre aux besoins du territoire intercommunal. Depuis quand la commune se substitue à un projet qui pourrait relever de Terre de Provence agglomération ?*

→ D. CHAMBON : *c'est notre zone de chalandise ; nous avons quand même aujourd'hui plus de 16 800 habitants sur Châteaurenard. Nous avons analysé les études et puis nous avons pris un bureau d'études. Environ 30 000 habitants peuvent venir sur nos installations. Nous savons que sur toutes les autres installations sportives de Châteaurenard, il n'y a pas que des châteaurenardais qui les utilisent. Toutes les autres communes de Terre de Provence utilisent nos infrastructures sportives ou associatives*

→ MD. PAGÈS : *donc, je renouvelle ma demande, à savoir que j'espère qu'il y aura des prix différents pour toute personne qui n'est pas de Châteaurenard*

→ D. CHAMBON : *nous allons passer des contrats avec le délégataire et donc nous serons très attentifs sur le prix de l'entrée pour les Châteaurenardais*

→ C. LABARDE : *c'est quand même dommage qu'en tant qu'élu, vous n'arriviez pas à convaincre Terre de Provence à vous aider pour financer ce projet*

→ D. CHAMBON : *il y a très peu de dossiers qui avancent sur TPA. C'était notre projet de mandat. Nous avons une chance énorme, c'est un bâtiment durable méditerranéen, nous avons la seule piscine dans le département à avoir ce label, ce qui nous permet justement d'avoir 50 % du financement grâce au contrat avec le Département, ce qui prouve encore une fois de plus de la pertinence du projet.*

→ N. AUBERT : *nous en avons discuté à la commission des finances et par principe je suis plus favorable à une régie qu'à une délégation de service public. Je sais que la gestion d'une piscine 365 jours par an nécessite à la fois beaucoup de personnel et une maîtrise que la ville de Châteaurenard aurait des difficultés à mettre en place. Donc je dirais que je suis favorable à cette délégation de service public. Nous avons discuté évidemment sur le prix d'entrée. De toute façon, c'est voté en Conseil municipal et c'est à ce moment-là et dans les discussions qui sont menées avec le délégataire que nous déterminerons ce que nous souhaitons. Je voudrais poser une question en ce qui concerne*

les élèves. Je suppose que ce sera gratuit lorsque les enfants viendront apprendre à nager dans le cadre d'une activité scolaire encadrée par les enseignants ?

→ **D. CHAMBON** : Ah oui, bien sûr ! Après cela a un coût, mais on ne pourra pas faire payer évidemment les élèves sur leurs temps de cours. Nous avons réfléchi en amont, à savoir si on partait sur une DSP ou sur une régie. Nous en avons discuté avec le service des sports, puisque nous avons déjà notre ancienne piscine qui était en régie, mais avec une ouverture sur 2 mois et demi ou 3 mois. La future piscine de Châteaurenard est une piscine de loisirs, une piscine de sport donc elle va avoir de multiples activités et nous ne sommes pas adaptés au niveau de nos services pour pouvoir la gérer. Sur un bassin comme le nôtre, 15/20 emplois vont être créés, dont 7 maitres-nageurs.

ADOpte par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

26/JUR02. Election de la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte D. CHAMBON

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une Commission dite de délégation de service public à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public et pour la passation de certains avenants.

La Commune souhaite instituer une Commission spécifique, dans le cadre de la passation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CCGT, pour les établissements publics la commission est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président (le Maire)
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article D.1411-3 du CGCT dispose que les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par une délibération du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes.

Deux listes ont été déposées :

Liste « Châteaurenard avec vous » :

Titulaires	Suppléants
1 David CHAMBON	1 Jean-Pierre SEISSON
2 Marie Laurence ANZALONE	2 Marina LUCIANI RIPETTI
3 Solange PONCHON	3 Cyril AMIEL
4 Eric CHAUVET	4 Adelaïde JARILLO
5 Annie SALZE	5 Bernard CLARETON

Liste « Châteaurenard Toujours » :

Titulaires	Suppléants
1 Michel LOMBARDO	1 Marie-Danièle PAGÈS
2 Claire BARRY	2 Claude LABARDE
3 Bernard REYNÈS	3 Sylvie DIET-PENCHINAT

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de conseiller à élire = 5 titulaires et 5 suppléants

Suffrages exprimés = 31

Quotient = 6,20

Ont obtenu au quotient =

1) Liste « Châteaurenard avec vous » = 4 sièges

2) liste « Châteaurenard toujours » = 0 siège

Calcul au plus fort reste =

1) Liste « Châteaurenard avec vous » = 0 siège

2) liste « Châteaurenard toujours » = 1 siège

La liste « Châteaurenard avec vous » obtient 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants

La liste « Châteaurenard toujours » obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David CHAMBON	Jean-Pierre SEISSON
Marie-Laurence ANZALONE	Marina LUCIANI-RIPETTI
Solange PONCHON	Cyril AMIEL
Eric CHAUVET	Adélaïde JARILLO
Michel LOMBARDO	Marie-Danièle PAGÈS

RESSOURCES HUMAINES

27/PERS01. Recensement de la population – Recrutement 2025 des agents recenseurs A. SALZE

Si l'État et l'INSEE ont gardé la responsabilité et le contrôle, les communes se sont vues confier les enquêtes de recensement et la comptabilisation de la population.

Comme toutes les années, la commune de Châteaurenard doit procéder pour 2025 aux enquêtes de recensement, par sondage, sur un échantillon d'adresses, soit 8 % des logements de la commune, tirés au sort par l'INSEE.

Une dotation forfaitaire est attribuée par l'INSEE à la Commune, calculée sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Les missions de « coordinateur municipal » et de « correspondant Répertoire Informatique des Logements » seront couvertes par deux agents titulaires de la Commune.

Pour effectuer les enquêtes pendant 5 semaines, du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus, il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs. Ces agents seront amenés à se déplacer dans tous les quartiers de la Commune et à se rendre au domicile des administrés à des heures tardives. Ils suivront, préalablement à la collecte, deux journées de formation et effectueront les tournées de reconnaissance des adresses tirées au sort. Ils seront donc embauchés du 06 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à recruter quatre agents recenseurs
- fixer la rémunération forfaitaire à hauteur de 1 900 € bruts par contrat.

ADOpte à l'unanimité

28/PERS02 Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs

A. SALZE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Créations – Transformations - Suppressions de postes au 1^{er} janvier 2025 suite aux avancements de grade

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	C	Rédacteur territorial – TC	1	C	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - TC

2. Créations – Transformations - Suppressions de postes au 1^{er} janvier 2025 suite aux mouvements de personnel

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
2	C	Adjoint technique ter. – TC	2	C	Adjoint technique ter. - TNC 32h00
1	C	Adjoint technique ter. TC	1	C	Adjoint technique ter. TNC 30h00
1	C	Adjoint technique ter. - TC	1	C	Adjoint technique ter. – TNC 25h00
1	C	Agent de Maîtrise – TC	1	C	Adjoint technique ter. – TNC 30h00
1	C	Adjoint technique ter. TC	1	C	Adjoint d'animation ter. - TC
1	B	Assistant conservation principal 2 ^{ème} classe – TC	1	C	Adjoint du patrimoine ter. - TC

3. Créations – Transformations - Suppressions de postes au 1^{er} janvier 2025 suite aux changements de temps de travail

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	C	Agent de maîtrise principal – TC	1	C	Agent de maîtrise principal – TNC 32h00
1	C	Agent de maîtrise – TC	1	C	Agent de maîtrise – TNC 32h00
1	C	Agent de maîtrise – TC	1	C	Agent de maîtrise – TNC 28h00
2	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - TC	2	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TNC 32h00
1	C	Adjoint technique ter. – TNC 28h00	1	C	Adjoint technique ter – TNC 32h00
1	C	Adjoint technique ter. – TNC 22h45	1	C	Adjoint technique ter. – TNC 32h00

4. Créations – Transformations - Suppressions de postes au 1^{er} janvier 2025 suite aux réussites à l'examen professionnel

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	C	Adjoint technique territorial – TC	1	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - TC

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les créations, transformations et suppressions de postes au tableau des effectifs.

ADOPTE à l'unanimité

29/PERS03. Mise à disposition du personnel municipal

A. SALZE

Conformément à l'article L.512-6 du Code Général de la Fonction Publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir.

Conformément à l'article L.512-7 du code général de la fonction publique, la mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes :

- 1) Elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire,
- 2) Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La lettre de mission vaut convention de mise à disposition lorsque cette dernière est prononcée au titre des 6°, 7° et 8° de l'article L. 512-8.

Conformément à l'article L.512-8 du code général de la fonction publique, La mise à disposition du fonctionnaire est possible auprès :

- 1) Des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 et des groupements dont ils sont membres ;
- 2) Des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- 3) Des groupements d'intérêt public ;
- 4) Des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes ;
- 5) Des organisations internationales intergouvernementales ;
- 6) D'une institution ou d'un organe de l'Union européenne ;
- 7) Des Etats étrangers, de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de ces Etats ou des Etats fédérés, à la condition que l'intéressé conserve, par ses missions, un lien fonctionnel avec son administration d'origine.

Conformément à la convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture visée lors du Conseil Municipal du 04 décembre 2024, le personnel municipal mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2025 est :

- Deux agents à temps complet auprès de la M.J.C

La convention de mise à disposition prendra fin le 31 décembre 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition du personnel municipal,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

ADOPTÉ à l'unanimité

30/PERS04. Protection sociale complémentaire proposé aux agents à compter du 1^{er} janvier 2025

A. SALZE

Pour mémoire, la protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « risque prévoyance » correspondant à la compensation de la perte de salaire selon la situation rencontrée de l'agent,
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés « risque santé » correspondant au financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit la participation des employeurs territoriaux sur ces deux garanties distinctes :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent,
- à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent.

Après avis du comité social territorial, dans un objectif d'attractivité et de fidélisation pour la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'envisager une action volontariste envers les agents municipaux en mettant en place dès le 1^{er} janvier 2025 pour les deux volets :

- une participation financière de 10 € par mois et par agent concernant le risque prévoyance (pour les contrats labellisés uniquement),
- l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le CDG 13, concernant le risque santé, avec la participation financière suivante :

Salaire brut < 1910 €	Salaire brut ≤ 2499 €	Salaire brut ≥ 2500 €
30 €/mois/agent	25 €/mois/agent	15 €/mois/agent

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,
- d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité souscrivant à cette offre pour le risque santé par mois et par agent tel que mentionné ci-dessus,
- prendre acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat collectif en Santé et tout acte pris en application de la présente,
- inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents au chapitre 012

ADOPTÉ à l'unanimité

31/PERS05. Modalités de prise en charge des frais de déplacements

A. SALZE

Suite à une demande du Service de Gestion Comptable, il est nécessaire pour la Collectivité, de se mettre en conformité avec la réglementation sur les différentes modalités de prise en charge des frais de déplacement.

Cette délibération a pour but de permettre et d'encadrer le remboursement des frais liés aux déplacements des agents. Cette dernière suivra l'évolution des montants réglementaires.

Elle précise le champ d'application à savoir les bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- agents contractuels,
- agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...),
- élus.

Sont détaillées dans la délibération :

- les modalités de prise en charge des frais à travers les indemnités kilométriques qui sont fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006,
- le déplacement via les transports publics (tarif le moins onéreux),
- les frais de péage en cas de non mise à disposition du badge « télépéage » de la collectivité,
- les frais de stationnement pris en charge dans la limite de 72 heures,
- les repas,
- les frais d'hébergement.

Il est également précisé certaines règles comme par exemple, en cas d'infraction au code de la route durant un déplacement, ainsi que les frais de déplacement liés à la participation aux épreuves des concours et examens professionnels, les justificatifs à fournir, etc.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités de prise en charge des frais de déplacement.

ADOpte à l'unanimité

32/PERS06. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des Policiers Municipaux
A. SALZE

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Après avis du comité social territorial, il est proposé au Conseil municipal la mise en place suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

CADRES D'EMPLOIS / STATUTS	TAUX INDIVIDUEL En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Directeurs de police municipale	33 %
Chefs de service de police municipale	32 %
Agents de police municipale titulaire	30 %
Agents de police municipale stagiaire	20 %
Garde Champêtre titulaire	30 %
Garde Champêtre stagiaire	20 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement et est attribuée par voie d'arrêté individuel.

PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- atteinte des objectifs fixés,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM
Directeurs de police municipale	9 500 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Gardes champêtres	5 000 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel suite à l'entretien annuel d'évaluation et selon l'engagement professionnel et la manière de servir tels que définis ci-dessus. Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel.

Un dispositif de sauvegarde du montant du régime indemnitaire antérieur est prévu par le décret pour éviter une perte de salaire aux agents si jamais l'application des nouvelles dispositions devait leur être défavorable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des Policiers Municipaux, telle que présentée ci-dessus,
- inscrire les crédits correspondants au chapitre 012

ADOpte à l'unanimité

33/PERS07.Avenant à la délibération n°20210303-06 du 03 mars 2021 portant modification du RIFSEEP

A. SALZE

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Le décret prévoit que, pendant un CLM ou un CGM, les fonctionnaires de l'Etat bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxième et troisième années

Ces dispositions sont applicables pour la rémunération due aux agents de l'Etat à compter du 1er septembre 2024. En application du principe de parité, les collectivités ne peuvent pas maintenir de dispositions plus favorables que celle applicables à la Fonction Publique d'Etat.

En conséquence, il convient d'actualiser la délibération n° n°20210303-06 du 03 mars 2021 prise par la commune comme suit :

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DU 1er JANVIER 2025 :

- En raison de congés liés aux responsabilités parentales

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant (*NDLR : congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre VI*), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et/ou des résultats collectifs du service.

- En raison de congés pour raisons de santé

Durant les congés de maladie ordinaire et les congés pour invalidité temporaire imputable au service, le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Durant les congés de longue maladie et de grave maladie, le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versé demeure acquis à l'agent.

Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir (complément indemnitaire annuel...). Autrement dit, l'autorité territoriale demeure libre de moduler ces parts variables en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir.

- En raison d'autres situations administratives :

Durant une période à temps partiel :

- De droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toute nature afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du Code général de la fonction publique;
- Pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est proratisé au regard de la durée effective de service.

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le versement du régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence à compter du 1^{er} janvier 2025

ADOpte à l'unanimité

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

34/STM01. Convention entre la Commune et l'association syndicale de la Durance pour la réhabilitation des berges

JP.

SEISSON

Compte tenu de l'importance du Canal et des canaux secondaires pour évacuer les débits d'eaux pluviales, la commune de Châteaurenard a proposé à l'ASA de la Durance de s'associer aux travaux de réhabilitation des berges. Cette proposition de partenariat a reçu une réponse favorable.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat qu'elle établit entre la commune de Châteaurenard et l'ASA de la Durance, relatif à la participation financière aux travaux.

Les travaux concernant les ouvrages du Réal et de Leuze envisagés par le maître d'ouvrage l'ASA de la Durance à Châteaurenard consisteront à la mise en place d'ouvrages de franchissement avec renforcement des berges ainsi que l'installation de buses diamètre 500 sur 82 ml fossé de la Garderie.

Le montant des travaux est estimé à 226 050,00 € HT, pour le premier projet et 19 300 € HT pour le second. La commune de Châteaurenard attribue, pour la réalisation de ces opérations, une subvention de 25 000 €.

La présente convention prendra effet dès la signature des deux parties et prendra fin à l'issue des travaux. La durée des travaux est estimée à 1 mois. Le début des travaux est prévu pour le 10 décembre 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative à la réhabilitation des berges.

ADOpte à l'unanimité

35/URBA01. Cession de 2198 m² issus des parcelles DK 3 et DK 236 à la société Vercingétorix

C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire des parcelles DK 3, DK 4, DK 130, DK 176, DK 228, DK 230, DK 236 situées en zone industrielle des Iscles et sur lesquelles la déchetterie intercommunale est implantée.

La compétence déchets ayant été transférée à Terre de Provence Agglomération, la gestion de cette déchetterie et des terrains d'assiette a donc été également transférée. Ainsi Terre de Provence Agglomération dispose de tous les droits et obligations qui incombent à un propriétaire sauf celui de l'aliénation des terrains. Certaines de ces parcelles ont donc pu être mises à disposition de la SCI VERCINGETORIX pour le stockage de déchets.

La SCI VERCINGETORIX a fait connaître à la Commune (restée propriétaire du foncier) son souhait d'acquérir 2198 m² environ issus des parcelles DK 3 et DK 236 pour lesquels ils disposaient d'une autorisation d'occupation et qui permettra de pérenniser l'exercice de leur activité.

Les services de la Direction Immobilière de l'État ont été consultés et ont donné en date du 05 septembre 2024 une estimation de 13 500 €.

Les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession de la parcelle issue des parcelles DK 3 et DK 236 au prix de 13 500 €
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

36/URBA02. Cession d'une emprise de 304 m² de la parcelle cadastrée CP 59 au profit de Mme PONS Isabelle

C. ALLEMANY

La commune de Châteaurenard est propriétaire de la parcelle cadastrée CP 59 d'une superficie de 9259 m² attenante à la parcelle CP 94 appartenant à Mme PONS Isabelle. Mme PONS souhaite acquérir une portion de la parcelle communale CP 59 pour une superficie de 304 m², le surplus restant appartenir à la Commune suivant le plan de division établi par le Géomètre, la SELARL CONSTANTIN PITRAT en date du 26/03/2024.

Cette portion de parcelle en nature de bande de terrain supportant une haie de cyprès et la moitié d'un muret se situe au Nord-Est de la parcelle CP 59 en bordure du chemin d'exploitation accessible depuis le Chemin du Mas de Veray. Suite à l'avis des services de la Direction Immobilière de l'État, la portion de parcelle et la moitié du muret ont été estimés à 4 000 €. La vente se fera donc à ce prix.

Me FOURNIER sera le notaire vendeur/acquéreur chargé de la formalisation de cette transaction et les frais y afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Etant précisé qu'au terme des travaux de captage actuellement en cours par la Régie des Eaux de Terre de Provence (RETEP) sur la parcelle communale CP 59, Madame PONS souhaite acquérir une bande terrain d'une surface de plus grande importance (1250 m²) se trouvant au sud dans la continuité de la

première. Cette future acquisition d'ores et déjà convenue se fera donc dans un deuxième temps. Les frais du géomètre sollicité seront à la charge de Mme PONS.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession de la portion de parcelle tirée de la parcelle CP 59 au prix de 4000 €
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

37/URBA03. Cession lot n°103 du lotissement Chaix phase 1 bis – Quartier Durable

C. ALLEMANY

L'ensemble des lots de la tranche 1 du lotissement Chaix ayant été vendu, il a été décidé d'étendre ce lotissement en créant, au sud de l'existant, une tranche supplémentaire dite « tranche 1 bis » de 22 lots comprenant 19 lots à céder à particuliers et 3 lots à destination de logements sociaux.

Par délibération du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à 210 €/m² TVA sur marge incluse. En date du 10 octobre 2024, les services de la Direction Immobilière de l'État ont estimé le prix à 281 € HT/ m². En contrepartie de ces prix préférentiels, la Commune impose des conditions particulières que l'acquéreur s'engagera à respecter :

- édifier sur le terrain une maison à usage d'habitation conforme au cahier des charges et au règlement et en faire sa résidence principale par son occupation effective pendant une durée de 10 ans,
- ne pas louer ledit bien dans les 10 ans,
- ne pas aliéner ledit immeuble dans les 10 ans. A défaut, l'acquéreur sera redevable envers la Commune, à titre de clause pénale, d'une indemnité équivalente à la valeur locative annuelle du bien multipliée par le nombre d'années restant à courir. Toutefois, la Commune renonce à se prévaloir du bénéfice de cette clause et interviendra dans tous les actes de prêt pour accepter les inscriptions hypothécaires garantissant le financement des opérations d'acquisitions et constructions.
- il pourra être fait échec à la clause de destination et d'inaliénabilité en cas d'accord express de la Commune. Cet accord pourra notamment intervenir dans les cas suivants : décès, divorce, mutation professionnelle à une distance de plus de 100 km ou perte d'emploi des acquéreurs.
- la Commune bénéficiera d'un pacte de préférence en cas de revente par l'acquéreur dans les 10 ans suivant l'acquisition et ce, dans le but d'éviter la spéculation foncière. L'intention de vendre sera notifiée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception. La commune aura un délai de 2 mois pour faire connaître son intention d'user de son droit de préférence.

Conformément au règlement du lotissement et du PLU et au cahier des charges de cession de terrain qui prévoient que le stationnement se fait dans des « parkings communs », la Commune affectera de manière unilatérale par lot deux places payantes.

Il convient donc de procéder à la cession du lot n° 103, d'une superficie de 264 m² à Monsieur BARRY Clément au prix de 55 440 €, TVA sur marge incluse.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver la vente du lot n° 103 aux conditions ci-dessus définies,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

38/URBA04. Opération façades 2025-2028 dans le centre-ville : définition des périmètres et des taux de participation communale

E. CHAUVET

Depuis de nombreuses années, la Commune est engagée dans un vaste programme de dynamisation de son centre urbain. Dans ce cadre, la municipalité a souhaité accompagner les propriétaires de biens à accomplir des travaux de ravalement de façades.

Depuis 2004, un périmètre d'intervention a donc été défini et de nombreux biens ont donc pu être réhabilités. L'opération façades 2021/2024 arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de maintenir le périmètre d'intervention afin de poursuivre cette opération pour les années 2025/2028.

Périmètre de la nouvelle opération

Il est proposé de conserver le périmètre actuel de l'opération façades comprenant :

- Le périmètre « CENTRE ANCIEN » :
Il s'agit des rues adjacentes au cours Carnot ainsi que des places et placettes comprises entre l'avenue Marx Dormoy, le cours Carnot, boulevard du 4 Septembre et la montée du Calvaire
- Le périmètre « GARE » : comprend :
 - l'avenue Léo Lagrange
 - avenue de la gare
 - chemin du Mas Lafond
 - façades et clôtures donnant sur l'ancienne voie ferrée
 - le sud du boulevard Genevet de l'avenue Trouillet à la rue Paul Aubert
- Le périmètre Gare Sud/Voie verte et allées Marcel Jullian comprend :
 - entre l'avenue Léo Lagrange et la rue Roger Ginoux
 - les allées Marcel Jullian : avenue Gustave Cestier côté sud, Marx Dormoy et Antoine Ginoux côté sud.
- Le périmètre rue Frédéric Mistral

Au regard des aménagements et réhabilitations réalisées sur le centre ancien, Il convient de rajouter au périmètre le Cours Carnot.

Taux de subvention et critères d'attribution

Le taux maximum de subvention est de 50 % du plafond des travaux. Aide de 25 % à 40 % pour les murets de clôture. Les critères d'attribution des subventions communales sont déclinés comme suit :

Type d'intervention	Prix au m2	1 façade	2 façades	3 façades
Travail sur pierre	90€/m2	Plafond à 60 m2	Plafond à 120 m2	Plafond à 200 m2
Décroûtage et réfection d'enduit	90€/m2			
Réfection d'enduit sans décroûtage	70€/m2			
Mise en peinture	50€/m2			
Déplafonnement*	120€/m2	120€/m2	120€/m2	120€/m2
Traitement des murets de clôture le long de la voie ferrée	- 25 €/m2 lorsque la façade n'est pas ravalée - 40 €/m2 lorsque au moins une façade est ravalée			
Plafonnement cumulatif :	- Aide limitée à 3 000€ par façade - Aide limitée à 5 000€ par dossier de demande			

*sachant que, pour la plupart des façades en pierres, un surcoût architectural risque d'être envisagé, le prix au m2 reviendra alors à 120€/m²

Il est à noter que nombreux bâtiments ne sont que pour partie intégrés dans les périmètres du fait des effets de « limites ». Il a ainsi été également arrêté les conditions suivantes :

- ✓ si le « trait » de limite de périmètre coupe une façade en deux, la totalité de la façade concernée sera concernée par la subvention,
- ✓ pour ce qui est des façades traversantes, celles-ci ne peuvent être subventionnées que si elles sont intégrées dans un périmètre,
- ✓ si deux façades d'un même bâtiment sont concernées par des périmètres différents, seuls les critères du périmètre le plus favorable seront retenus pour le calcul de la subvention des deux façades.

Dans tous les cas, il est rappelé que les subventions ne sont attribuées que si la façade est visible du domaine public.

Les travaux doivent être achevés dans un délai d'un an à compter de la date de l'accord. Le bénéficiaire est tenu de produire la facture acquittée dans les six mois suivant la fin des travaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le lancement de la nouvelle opération façades sur la période 2025/2028,
- arrêter les périmètres tels que figurant sur les plans annexés,
- fixer les taux de subvention de la commune et les plafonds d'intervention conformément au tableau figurant ci-dessus,
- réserver l'attribution des aides communales aux seules façades situées en bordure du domaine public ou visibles depuis ce dernier et répondant aux conditions suscitées,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

ADOpte à l'unanimité

39/URBA05. Indemnisation pour la perte d'exploitation à l'EARL des Deux Vergers

M. LE MAIRE

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées CP 59 et CP 2, louées depuis le 1^{er} novembre 2001 à l'EARL des deux Vergers dont le gérant est Monsieur Christian GENEVET.

Cette location a pris fin en 2022 en raison de la mise à disposition de la parcelle concernée à la Régie des Eaux de Terre de Provence Agglomération dans le cadre de la réalisation du champ captant d'Auriac Leuze.

L'EARL des deux vergers exploitait ces parcelles pour la production de salades et avait installé un forage et une pompe lui permettant de lutter contre le gel de ses cultures situées à proximité.

La perte d'exploitation de ces terres et équipements a entraîné une baisse du chiffre d'affaire estimée à 54 000 € par le cabinet comptable Expa 13.

En compensation, il est proposé d'accorder une indemnité de 10 000 € à l'EARL des deux Vergers.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder une indemnité de 10 000 € à l'EARL des deux Vergers dont le gérant est Monsieur Christian GENEVET au titre de la compensation de sa perte d'exploitation des parcelles CP 59 et CP 2
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

40/URBA06. Autorisation donnée à M. le Maire pour donner procuration à l'Office Notarial de Maître Clémentine PAGÈS à APT (84400)

C. ALLEMANY

Par délibération du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de servitudes avec ERDF pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée HN 170.

La convention signée initialement prévoit une réitération par acte notarié. Pour des raisons de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'étude de Maître Clémentine PAGÈS, Notaire à APT (84400) - 471 Avenue Philippe de Girard.

A l'effet de signer, en son lieu et place, au nom de la commune de Châteaurenard, l'acte authentique constatant la constitution de servitude avec la société ENEDIS devant intervenir par-devant ledit Notaire, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit

de tout collaborateur de l'étude de Maître Clémentine PAGÈS, Notaire à APT (84400) – 471 Avenue Philippe de Girard.

ADOpte à l'unanimité

41/URBA07. Attribution de subvention communale pour l'amélioration de l'habitat ancien dans le cadre de l'OPAH-RU C. ALLEMANY

La ville de Châteaurenard a signé en date du 25 septembre 2023, la convention d'OPAH-RU concernant le centre ancien de Châteaurenard avec l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Département des Bouches du Rhône et la Région Sud) pour la période 2023-2028.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de travaux de sortie de grande dégradation d'un logement voué à la location.

Conformément aux articles 5.4.2 « Modalités de versements des aides de la Région » et 5.5.2 « Modalités de versements des aides du Conseil Départemental » de la convention d'OPAH-RU, la Ville effectuera l'avance des aides régionales et départementales auprès des propriétaires concernés.

M. TOURAINE Hervé (PB)
6 rue Calade

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Sortie de grande dégradation	168 227.37€	31 968 €	5 817 €	6 500 €	9 500€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 9 500 € sera versée par la Ville et une avance de 12 317 € sera versée par la Ville au titre des aides Départementales et Régionales à M. TOURAINE Hervé, et ce pour un montant total de travaux 168 227.37 € TTC. Il s'agit de travaux de sortie de grande dégradation pour un logement locatif.

Le versement de la subvention est conditionné, entre autre, par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux et la visite de contrôle de fin de travaux par SOLIHA.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 21 817 € dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU telle que détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le versement de ladite subvention au pétitionnaire sous réserve du respect des conditions d'attribution fixées par délibérations
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

ADOpte à l'unanimité

42/URBA08. Instauration d'un barème à la mise en œuvre d'astreintes prévues à l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme E. CHAUVET

La commune de Châteaurenard constate une augmentation des constructions et travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme ou non conformes à l'autorisation obtenue. La Loi n°2024-322 du 09 avril 2024 relative à l'accélération et la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagements, publiée au JORF du 10 avril 2024, permet la mise en œuvre de nouvelles mesures en cas d'infraction au Code de l'urbanisme afin d'obtenir rapidement une régularisation et de mieux assurer l'effectivité du droit.

En ce sens, l'autorité compétente en matière d'urbanisme a la possibilité, après établissement d'un procès-verbal (Article L480-1 du code de l'urbanisme) et notification au Procureur de la République, de

mettre en demeure l'auteur d'infraction (travaux et/ou aménagements entrepris ou exécutés en méconnaissance des obligations imposés), dans un délai déterminé par elle de présenter ses observations et de :

- soit procéder aux opérations de mise en conformité de ses travaux et/ou aménagements,
- soit de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires permettant la régularisation desdits travaux et/ou aménagements.

L'autorité compétente peut assortir la mise en demeure, d'une astreinte journalière conformément à l'article L481-1 du Code de l'urbanisme dont le montant ne peut excéder 500 €. Son montant est modulé par rapport à la nature des travaux et/ou aménagements réalisés et ne peut excéder un total de 25 000 €.

Cette astreinte peut être prononcée à tout moment après expiration du délai imparti par la mise en demeure et si l'auteur de l'infraction n'a pas donné satisfaction aux obligations de mise en conformité qui lui incombent. Celle-ci court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation conformément à l'article L. 481-1 du Code de l'urbanisme.

Son recouvrement est engagé par trimestre échus. Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la Commune sur le territoire de laquelle est implanté l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté.

L'autorité compétente peut, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre d'astreintes prévues à l'article L480-1 du Code de l'urbanisme
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

43/URBA09. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône (SMEDI3) – changement de dénomination *B. CLARETON*

Le SMEDI3 a pour objet d'organiser en lieu et place de ses adhérents, les missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône a connu ces dernières années des évolutions et les statuts ont dû être modifiés à plusieurs reprises pour suivre l'extension du champ de compétences et proposer les adaptations structurelles nécessaires.

En 2022, le Syndicat a adhéré à la marque Territoire d'Énergie portée par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), il est proposé la substitution de « Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône » par l'appellation « Territoire d'Énergie Bouches-Du-Rhône » désigné également « TE13 ».

La modification statutaire proposée concerne le changement de dénomination conformément à l'adhésion à la marque Territoire d'énergie. Il est noté aucune modification relative aux compétences ou au périmètre et à l'organisation. Il convient de se référer aux dispositions de l'article L5211-20 du CCCT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux statuts, ainsi modifiés et joints en annexe, du Territoire d'Énergie Bouches –du-Rhône, désigné également TE13.

ADOpte à l'unanimité

44/URBA10. Signature d'une convention relative à la transmission de données à la Régie des Eaux Terre de Provence dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne E. CHAUVET

Dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne, la Commune peut être amenée à contrôler l'occupation effective d'un logement et peut faire appel, à cette fin, aux données de la Régie des Eaux Terre de Provence (abonnement et/ou consommations).

C'est à ce titre qu'il est proposé la signature d'une convention relative à la transmission de données dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) sur le territoire de la commune de Châteaurenard, pour l'accès aux données détenues par la Régie des Eaux.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de traitement des données personnelles tout en respectant le Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD).

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

45/URBA11. Autorisation donnée à M. le Maire de déposer et signer le dossier d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour la réalisation de travaux à l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile C. ALLEMANY

L'espace Culturel et Festif de l'Etoile est un établissement recevant du public destiné à recevoir des spectacles et festivités diverses (concerts, spectacles, banquets, foires, marchés ...).

Son classement en « 1^{ère} catégorie de type L » régit l'aménagement des espaces ainsi que la jauge de personnes accueillies pour les forums, réunions et salons.

Des travaux portant sur la modification du système de chauffage imposent l'installation d'une nouvelle porte permettant l'accès à ce nouveau dispositif technique.

Il est donc nécessaire de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (dossier AT) demandant la validation de ces travaux.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (dossier AT).

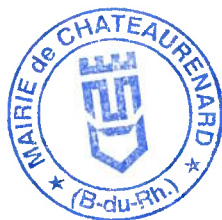
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de Séance
Pierre-Hubert MARTIN



Le Maire
Marcel MARTEL

